

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 142  
N° 41

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 14  
no Atopa 1993

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES PROMULGUES

Loi n° 93-913 du 19 juillet 1993 reportant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal. (Extraits). (Arrêté de promulgation n° 1014 DRCL du 30 septembre 1993).....	1768
---	------

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Ordonnance n° 805-439 du 4 octobre 1993 désignant les membres de la commission électorale chargée de la surveillance des opérations de vote lors du scrutin du 15 octobre 1993.....	1768
---	------

#### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

##### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 93-114 AT du 8 octobre 1993 fixant la durée de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1993. ....	1769
Délibération n° 93-115 AT du 8 octobre 1993 approuvant la convention douanière et de coopération économique passée entre l'Etat et le territoire et habilitant le Président du gouvernement du territoire à la signer. ....	1769
Délibération n° 93-116 AT du 8 octobre 1993 portant modification de la délibération n° 92-235 AT du 30 décembre 1992. ..	1769

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 888 CM du 4 octobre 1993 portant désignation d'un maire représentant les communes de la Polynésie française au sein du comité d'aménagement du territoire. ....	1770
---	------

##### EXTRAITS

Arrêté n° 879 CM du 1er octobre 1993 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations d'indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terres nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement d'une route d'accès aux abattoirs territoriaux dans la commune de Papara. ....	1770
Arrêtés n° 880 et n° 881 CM du 1er octobre 1993 portant paiement des indemnités d'expropriation dues à Mmes Pierre Revemont et Georges Paureau concernant l'extension du quai Fare Piti à Bora Bora. ....	1772
Arrêté n° 882 CM du 1er octobre 1993 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations d'indemnités dues pour l'expropriation de parcelles de terres nécessaires à l'extension du quai Fare Piti à Bora Bora. ....	1772
Arrêté n° 883 CM du 1er octobre 1993 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations d'indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terres nécessaires à l'aménagement du marae de Taputapuatea, sis dans l'île de Raiatea. ....	1772

Arrêtés n° 885 et n° 886 CM du 1er octobre 1993 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 11-93 et n° 12-93 OTESSSE du 15 juin 1993 octroyant au directeur de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs une prime de sujétion et une prime de responsabilité. .... 1773

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

##### EXTRAITS

Arrêté n° 360 PR du 27 septembre 1993 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 94 PR du 17 mars 1993 portant désignation des contrôleurs adjoints et des correspondants du service du contrôle des dépenses engagées. .... 1773

#### MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

##### EXTRAITS

Arrêté n° 373 PR du 4 octobre 1993 portant modification de la nomenclature des comptes du territoire. .... 1773

#### MINISTERE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES AFFAIRES FONCIERES

##### EXTRAITS

Arrêté n° 4530 MMA du 5 octobre 1993 autorisant le navire Manava 2 à desservir l'atoll de Faaite lors de son voyage n° 13-93 du 28 septembre 1993. .... 1773

#### MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, DE L'ENERGIE ET DES PORTS

Arrêté n° 4524 MAE du 4 octobre 1993 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers. .... 1773

Arrêté n° 4525 MAE du 4 octobre 1993 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes. .... 1774

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONDITION FEMININE

Arrêté n° 371 PR du 4 octobre 1993 modifiant l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 1992 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des organismes et associations représentés au Conseil économique, social et culturel. .... 1776

Arrêté n° 4467 MAF du 4 octobre 1993 autorisant Mme Turia Patiare à installer et exploiter une station-service mixte distributrice de carburants (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Uturoa). (Extraits). .... 1776

##### EXTRAITS

Arrêté n° 4466 MAF du 4 octobre 1993 autorisant M. Tamatoa Lucas, mandataire de la S.C.A. Motutunga Reva, à installer et exploiter deux groupes électrogènes, un dépôt d'hydrocarbures et des chambres froides (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Anaa). .... 1781

### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des douanes.— Cours des changes (période du 14 au 27 octobre 1993 inclus). .... 1781

Commune de Papeete.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers pour le mois de septembre 1993. .... 1782

Service de l'urbanisme.— 1°) Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des communes de Arue et Pirae pour le mois de septembre 1993. .... 1782

2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de septembre 1993. .... 1782

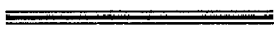
3°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour les mois de juillet, août et septembre 1993. .... 1783

4°) Certificat d'achèvement des travaux n° 1775 AU/ISLV du 6 octobre 1993 concernant la réalisation du lotissement Vaiharo par M. Marea Faatau, sis à Fare, commune de Huahine. .... 1785

**PARTIE NON OFFICIELLE**

---

Annonces judiciaires et légales.....	1785
Annonces diverses.....	1790



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES PROMULGUÉS

**ARRETE n° 1014 DRCL du 30 septembre 1993 portant promulgation de la loi n° 93-913 du 19 juillet 1993 reportant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi modifiée n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon sa forme et teneur le texte suivant :

Par extrait :

— Loi n° 93-913 du 19 juillet 1993 reportant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, parue au J.O.R.F. n° 165 du 20 juillet 1993, page 10.199.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 1993.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française.*  
Raphaël BARTOLT.

**LOI n° 93-913 du 19 juillet 1993 reportant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.*— L'article 373 de la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur est ainsi modifié :

II.— Dans le deuxième alinéa, la date : « 1er septembre 1994 » est remplacée par la date : « 1er mars 1995 ».

.....  
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1993.

François MITTERRAND.

Par le Président de la République :  
*Le Premier ministre,*  
Edouard BALLADUR.

*Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
Pierre MEHAIGNERIE.

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ORDONNANCE n° 805-439 du 4 octobre 1993 désignant les membres de la commission électorale chargée de la surveillance des opérations de vote lors du scrutin du 15 octobre 1993.**

Nous, Claude Hanoteau, premier président de la cour d'appel de Papeete, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L. 932-38° de l'ordonnance n° 92-1150 du 12 octobre 1992 ;

Vu l'article R. 932-19° du décret n° 93-955 du 26 janvier 1993 ;

Vu l'avis de l'assemblée générale de la cour d'appel,

Désignons pour faire partie de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats pour l'élection des juges du tribunal mixte de commerce de Papeete :

- M. Bernard Fouquere, vice-président du tribunal de première instance de Papeete, comme *président* ;
- M. Philippe Allard, vice-président du tribunal de première instance de Papeete et M. Jean-Bernard Tourteau, juge audit tribunal, comme *membres*.

Encas d'empêchement, ils seront remplacés par MM. Christian Mesiere et Franck Robail, tous deux juges au tribunal de première instance de Papeete.

Fait à Papeete, le 4 octobre 1993.  
Claude HANOTEAU.

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 93-114 AT du 8 octobre 1993 fixant la durée de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1993.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée ;

Vu la délibération n° 93-113 AT du 5 octobre 1993 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1993 ;

Vu la lettre n° 467 AT du 5 octobre 1993 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Dans sa séance du 8 octobre 1993,

Adopte :

Article 1er.—La durée de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'assemblée territoriale de l'année 1993 est fixée à trois mois.

Art. 2.—Le président de l'assemblée territoriale et le Président du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Hilda CHALMONT.

*Le président,*  
Jean JUVENTIN.

**DELIBERATION n° 93-115 AT du 8 octobre 1993 approuvant la convention douanière et de coopération économique passée entre l'Etat et le territoire et habilitant le Président du gouvernement du territoire à la signer.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 93-113 AT du 5 octobre 1993 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1993 ;

Vu l'arrêté n° 890 CM du 4 octobre 1993 soumettant deux projets de délibération à l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre de convocation n° 467 AT du 5 octobre 1993 de M. le président de l'assemblée territoriale ;

Vu le rapport n° 112-93 du 7 octobre 1993 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 8 octobre 1993,

Adopte :

Article 1er.—Le texte de la convention (1) est approuvé. Le Président du gouvernement du territoire est habilité à signer au nom du territoire la convention douanière et de coopération économique passée entre le territoire et l'Etat (ministère de la défense et Commissariat à l'énergie atomique).

Art. 2.—Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Hilda CHALMONT.

*Le président,*  
Jean JUVENTIN.

(1) Elle sera publiée ultérieurement.

**DELIBERATION n° 93-116 AT du 8 octobre 1993 portant modification de la délibération n° 92-235 AT du 30 décembre 1992.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 92-235 AT du 30 décembre 1992 constatant le non-renouvellement de la convention douanière et de coopération économique n° 87-713 entre le territoire de la Polynésie française, l'Etat (ministère de la défense) et le C.E.A. et portant modification du code des douanes ;

Vu la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 93-113 AT du 5 octobre 1993 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire, dite budgétaire, de l'année 1993 ;

Vu l'arrêté n° 890 CM du 4 octobre 1993 soumettant deux projets de délibération à l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre de convocation n° 467 AT du 5 octobre 1993 de M. le président de l'assemblée territoriale ;

Vu le rapport n° 112-93 du 7 octobre 1993 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 8 octobre 1993,

Adopte :

Article 1er.— Les dispositions de la présente délibération entrent en application le 31 décembre 1993 à minuit, concomitamment à l'entrée en vigueur de la convention douanière et de coopération économique entre le territoire de la Polynésie française, l'Etat (ministère de la défense) et le C.E.A. dont le texte a été approuvé par délibération n° 93-115 AT du 8 octobre 1993.

Art. 2.— Les dispositions du deuxième alinéa de l'article premier des articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération n° 92-235 AT du 30 décembre 1992 sont abrogées.

Art. 3.— Il est inséré, après le deuxième alinéa (2-) de l'article 160 de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

"3- Les marchandises destinées à être consommées ou utilisées sur les navires de la marine nationale bénéficient de la franchise des droits et taxes applicables à l'importation et à l'exportation, à condition qu'elles soient placées en entrepôt spécial de douane, sous réserve des dispositions applicables aux tabacs."

Art. 4.— L'article 164 de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 précitée est ainsi rédigé :

"Art. 164.— Sont exemptés de tous droits et taxes, les hydrocarbures destinés à l'avitaillement des aéronefs civils ou militaires."

Art. 5.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Hilda CHALMONT.

Le président,  
Jean JUVENTIN.

#### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 888 CM du 4 octobre 1993 portant désignation d'un maire représentant les communes de la Polynésie française au sein du comité d'aménagement du territoire.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 871 BAC du 2 septembre 1993 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1993 au 31 juillet 1994 ;

Vu l'arrêté n° 781 CM du 30 juillet 1991 portant réorganisation du comité d'aménagement du territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 septembre 1993,

Arrête :

Article 1er.— M. le maire de la commune de Punaauia ou son représentant, membre du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, est désigné membre du comité d'aménagement du territoire, au titre de la représentation des communes de la Polynésie française.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 1993.

Pour le Président absent :

Le vice-président,  
Michel BUILARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
de l'énergie et des ports,  
Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 879 CM du 1er octobre 1993.— Les indemnités figurant sur le tableau ci-après, décidées par la commission arbitrale d'évaluation en date du 14 décembre 1992 seront consignées à la Caisse des dépôts et consignations, conformément aux dispositions des articles 46, 47 et 48 du titre V du décret du 5 novembre 1936.

N° de plan	Nom des terres	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nom du ou des propriétaires connus ou supposés tels qu'ils ont été identifiés après une enquête foncière ou d'après leurs déclarations lors de l'enquête parcellaire sans que l'expropriant puisse garantir leurs droits	Montant fixé par la commission arbitrale d'évaluation immobilière
<i>COMMUNE DE PAPARA</i>				
1	Route de 12 m	a- 1.877	M. Youk Mine Fong, Mme Fe Ling Fong	4.692.500 F
2	Ancien domaine Normand T. Brander "propriété Koen Siou Wong Hen" parcelle n° 3	a- 878	M. Youk Mine Fong, époux de Yuet Po Kam	2.195.000 F
3	Ancien domaine Normand T. Brander "propriété Koen Siou Wong Hen" parcelle n° 4	a- 1.251 b- 328 <u>T- 1.579</u>	Mme Fe Ling Fong	3.947.500 F
4	Propriété Normand parcelle A	a- 183	Office territorial de l'habitat social	274.500 F
5	Vaiopoia, domaine Lehartel Maurice et route de 8 mètres	a- 2.535 b- 357 c- 764 <u>T- 3.656</u>	Succession Mme Mareta Bourne épouse de Lehartel Maurice	5.484.000 F
6	Hauverovero, lot n° 1	a- 1.022 b- 599 <u>T- 1.581</u>	Mme Catherine Hareuta épouse de Tarahu Philippe, décédée, mandataire des héritiers : Mme Hitiura Mere dite Victorine, épouse de Poutoru Tamaiti	2.371.500 F
9	Propriété Villierme, lot n° 4, parcelle n° 10	a- 15	M. Teuruarii Saloma époux de Maraeura Riveta	30.000 F
10	Propriété Villierme, lot n° 4, parcelle n° 10	a- 231	M. Tuhiti John	462.000 F
11	Hauverovero, lot n° 2 et lot A1	a- 330	M. Gillot Dalano Adrien époux de Hareuta Hinano	660.000 F
12	Hauverovero, lot n° 2, route de 6 m, parcelle A	a- 75	Mme Hareuta Catherine épouse de Tarahu Philippe, décédée, mandataire des héritiers : Mme Hitiura Mere dite Victorine, épouse de Poutoru Tamaiti	150.000 F
13	Hauverovero, lot n° 2, route de 6 m, parcelle B	a- 19	Mme Hereuta Yvette T. épouse de Matahutaioa dit André Taikitohe	38.000 F
14	Hauverovero, lot n° 2, parcelle B1	a- 219	Mme Hereuta Yvette T. épouse de Matahutaioa dit André Taikitohe	438.000 F
15	Hauverovero, lot n° 3	a- 475	Succession de Hareuta Elisabeth, Hamblin Jean Samuel, Hamblin Roger William, Hamblin Maeva M-Louise	950.000 F
18	Hauverovero, lot n° 4	a- 366	Hareuta Yves, Hareuta Jean, Hareuta Rosina épouse Ribardière, Hareuta Lucien, Hareuta Jeanine épouse Duval, Hareuta Jacques, Hareuta Paemara épouse Maître, Hereuta Gisèle, Hareuta Harry, Hareuta Yvette épouse Teikitohe	732.000 F
19	Hauverovero, lot n° 5	a- 297	Succession de Hareuta Tepana Puato : Hareuta Maurice, Hareuta Hubert Pano, Hareuta Clément, Hareuta Kito, Hareuta Tirta, Hareuta Tihoni Michel, Hareuta Catherine, Hareuta Tehaamatai	594.000 F
20	Hauverovero, lot n° 6, parcelle A	a- 42	M. Hitiura Kito	84.000 F
21	Hauverovero, lot n° 6, parcelle B	a- 38	Mme Hitiura Mere dite Victorine épouse de Poutoru Tamaiti	76.000 F
22	Hauverovero, lot n° 6, route de 6 mètres	a- 151	Mme Hitiura Faatifa, M. Hitiura Kito, Mme Hitiura Mere dite Victorine épouse de Poutoru Tamaiti	302.000 F
23	Hauverovero, lot n° 7	a- 201	Mme Hareuta Vahinetua, décédée, M. Hareuta Jérôme, Mme Hareuta Joséphine	402.000 F
25	Faaropo (partie)	a- 937	M. Fernand dit Nano Stein et son épouse Taerea Rose	1.874.000 F

Ces indemnités seront versées aux propriétaires concernés dès qu'ils justifieront de leurs droits.

Les indemnités dont le montant s'élève à la somme de *vingt-cinq millions sept cent cinquante-sept mille francs CP* (25.757.000 FCP) seront imputables au sous-chapitre 90009, article 2100, opération 49-91.

Par arrêté n° 880 CM du 1er octobre 1993.— Est autorisé le paiement de la somme de 1.397.500 FCP augmentée des intérêts légaux à compter du 5 août 1991 due à Mme Louise Vahinetahiti Buchin épouse Pierre Revemont, pour l'expropriation de la terre Tetahua nécessaire à l'extension du quai de Fare Piti à Bora Bora et dont elle possède 2/4 des droits. La terre Tetahua a une superficie de 1.118 m<sup>2</sup>.

La somme est imputable au chapitre 900, opération 49-91, AE 109.93.

Par arrêté n° 881 CM du 1er octobre 1993.— Est autorisé le paiement de la somme de 2.412.500 FCP augmentée des intérêts légaux à compter du 5 août 1991 due à Mme Rachelle Taea épouse Paureau Georges, pour l'expropriation de la terre Teopara, d'une superficie de 965 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'aménagement du quai de Fare Piti à Bora Bora.

La somme est imputable au chapitre 900, opération 49-91, AE 109.3.

Par arrêté n° 882 CM du 1er octobre 1993.— Les indemnités figurant sur le tableau ci-après, décidées par la commission

arbitrale d'évaluation en sa séance du 4 février 1991 seront consignées à la Caisse des dépôts et consignations, conformément aux dispositions de l'article 47 du décret du 5 novembre 1936.

N° du cadastre	Nom des terres	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nom des propriétaires ou ayants droits	Montant à consigner (F.CFP)
12	Tetahua	1.118	Pierre Buchin, A u g u s t e Buchin, Emile Buchin, Stella Buchin, Vaite Buchin, petits-enfants d'Albert Buchin, décédé	698.750
			Tumuiva a Temaripatiare, décédé	698.750
11	Heiroa	900	Taratua Terirere dit Taro, Tutearii Pahuirii, Raiarii Pahuirii, Teraiipoia Tehaha, Huria a Mai, enfants de Tehuiani a Mai, décédée	2.250.000 (Terrain) 2.000.000 (Construction)
<i>Somme totale à consigner</i>				5.647.500

La dépense sera imputée en ce qui concerne les terrains au chapitre 900.01, article 2100, opération 49-91, AE 109.93 et en ce qui concerne les constructions au chapitre 900.01, article 2120, opération 52-90, AE 38.90.

Par arrêté n° 883 CM du 1er octobre 1993.— Les indemnités figurant sur le tableau ci-après, décidées par la commission arbitrale d'évaluation en date du 5 février 1991 seront consignées à la Caisse des dépôts et consignations, conformément aux dispositions de l'article 47 du titre V du décret du 5 novembre 1936.

N° de référence	N° P.V. de bornage	Nom de la terre	Superficie à appréhender en m <sup>2</sup>	Propriétaires présumés	Indemnités accordées par la C.A.E	Indemnités à consigner
1	73	Hitai	41.980	Succession : Henri Hamblin	Terrain : 13.577.500 Bâtiment : 1.575.000	Terrain : 13.577.500 Bâtiment : 1.575.000
2	74	Hauviri-Hitinia	6.880	Succession : Tehararia Mauari, Tehaameamea a Temarii a Taea, Hinarii a Taea		
	74	Atiapiti 1	7.480	Succession : Roger Amaru, Raymond Amaru, Léona Amaru, Miria Deane, Teahiohio a Rauraa	10.318.000	10.318.000
3	75	Atiapiti 2	56.670	Roger Amaru, Raymond Amaru, Elisabeth a Punaa-Letang, Miria Deane, Teahiohio a Taurua	25.618.000	25.618.000
4	70	Tuia partie bord de mer	237	Consorts : Teahurai a Paea, Tematua a Tenotaua	165.900	165.900
5	72	Hitiraro bord de mer	1.710	Successions : Temaeva a Motua, Manarii a Tahitoe, Toimatatua a Titarii, Tahii a Hamoerurai, ayants cause Catherine Varney	1.179.000	1.179.000
<i>Somme totale à consigner</i>						52.433.400

La dépense sera imputée en ce qui concerne les terrains au chapitre 900.01, article 2100, opération 49-91, AE 109.93 et en ce qui concerne les constructions au chapitre 900.01, article 2120, opération 52-90, AE 38.90.

Par arrêté n° 885 CM du 1er octobre 1993.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-93 OTESSSE du 15 juin 1993 octroyant une prime de sujétion de *quarante mille francs* (40.000 CFP) au directeur de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Par arrêté n° 886 CM du 1er octobre 1993.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-93 OTESSSE du 15 juin 1993 octroyant au directeur de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs une prime de responsabilité de *soixante mille francs* (60.000 CFP).

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT  
ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

Par arrêté n° 360 PR du 27 septembre 1993.— A l'article 1er, 3ealinéa, de l'arrêté n° 94 PR du 17 mars 1993 portant désignation des contrôleurs adjoints et des correspondants du service du contrôle des dépenses engagées, il convient de lire "Mme Régine Mestre", aux lieu et place de "M. Bernard Athenol", appelé à d'autres fonctions.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 19 juillet 1993.

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 373 PR du 4 octobre 1993.— La nomenclature des comptes du territoire est modifiée comme suit :

Classe 1- Capitaux permanents

- 16- Emprunts et dettes à long et moyen terme
- 167- *Au lieu de* : "emprunts auprès d'organismes d'assurances" ;

*Lire* : "emprunts auprès de la Westpac."

Le reste sans changement.

**MINISTÈRE DE LA MER,  
DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par arrêté n° 4530 MMA du 5 octobre 1993.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Manava 2 est autorisé à desservir l'atoll de Faaita lors de son voyage n° 13-93 du 28 septembre 1993.

**MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME,  
DE L'ENERGIE ET DES PORTS**

**ARRETE n° 4524 MAE du 4 octobre 1993 portant délégation  
de signature en matière de travaux immobiliers.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française, et plus particulièrement les chapitres IV et VI de son livre I ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 1er octobre 1992 autorisant le Président du gouvernement à désigner le ministre chargé de l'urbanisme pour la délivrance des accords préalables et des autorisations de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 1er octobre 1992 portant désignation du ministre chargé de l'urbanisme comme autorité habilitée à délivrer les accords préalables et les autorisations de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 août 1984 modifié autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 de l'assemblée territoriale portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 348 CM du 6 avril 1988 nommant M. François Dupuy, chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 4306 MAE du 27 septembre 1993 portant nomination de M. Gaston Louis en qualité de chef de subdivision par intérim du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 5041 MAE du 8 octobre 1992 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— M. François Dupuy, ingénieur contractuel de 1re catégorie, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation" tous les actes dans le cadre de

la réglementation des travaux immobiliers et notamment les permis de construire, certificats de conformité et autorisations d'ouverture au public, à l'exclusion de ceux relatifs aux lotissements de plus de dix lots et des accords préalables.

Art. 2.— La présente délégation vaut :

- pour la circonscription territoriale des îles du Vent, à l'exclusion des actes dont la signature est de la compétence des maires des communes de Aruc, Papeete, Papeete et Pirae ;
- pour les circonscriptions territoriales des îles Tuamotu-Gambier et des îles Australes, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur territorial.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Dupuy, la même délégation est donnée à :

- M. Antoine Nesa, architecte contractuel, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction" du service de l'urbanisme ;
- M. Olivier Babin, architecte contractuel, chef de la section "études et plans" du service de l'urbanisme.

Art. 4.— Pour la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent, la même délégation, à l'exclusion des actes dont la signature est de la compétence du maire de la commune de Uturoa, est donnée à :

- M. Gaston Louis, technicien contractuel, chef de subdivision par intérim du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaston Louis, la même délégation est donnée à :

- M. Augustin Rongomate, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent.

Art. 5.— Pour la circonscription territoriale des Marquises, la même délégation est donnée à :

- Mme Débora Kimitete, technicienne en aménagement contractuelle, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Débora Kimitete, la même délégation est donnée à :

- M. Louis Taata, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Marquises.

Art. 6.— La même délégation, pour leur circonscription respective, est donnée aux administrateurs territoriaux en poste :

- M. René Monnot, administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Tuamotu-Gambier ;
- M. Gilles Thuret, administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Australes.

Art. 7.— Les dispositions de l'arrêté n° 5041 MAE du 8 octobre 1992 sont abrogées.

Art. 8.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 1993.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 4525 MAE du 4 octobre 1993 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'énergie et des ports ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 août 1984 modifié autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 348 CM du 6 avril 1988 nommant M. François Dupuy, chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 4306 MAE du 27 septembre 1993 portant nomination de M. Gaston Louis en qualité de chef de subdivision par intérim du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1625 MAE du 23 avril 1991 modifié portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents de ce service en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— M. François Dupuy, ingénieur contractuel de 1re catégorie, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation" dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. François Dupuy est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

*1°/ En matière de gestion du personnel*

- 1.1 - ordres de déplacement à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours, à l'exclusion de ceux concernant les personnels de 1re catégorie ;
- 1.2 - réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 - ordres de service de recrutement temporaire d'agents de 5e catégorie, pour des opérations topographiques ou d'enquête d'aménagement dans les communes et îles éloignées ;
- 1.4 - certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.5 - notation des agents contractuels, à l'exception de ceux de 1re catégorie ;
- 1.6 - sanctions disciplinaires, avertissements et blâmes, pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes des agents de 1re catégorie ;
- 1.7 - permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1.8 - congés annuels, congés de maternité et de maladie.

*2°/ En matière de gestion de crédits*

- 2.1 - engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget local et gérées par le service de l'urbanisme ;
- 2.2 - engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables à la section locale du F.I.D.E.S. et gérées par le service de l'urbanisme ;
- 2.3 - cessions de documents établis par le service de l'urbanisme.

*3°/ En matière de réglementation de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction et pour les procédures correspondantes*

- 3.1 - renseignements et explications nécessaires aux administrés et, en particulier, la délivrance des notes de renseignements d'aménagement ;
- 3.2 - avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme et du constat des infractions ;
- 3.3 - avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements d'aménagement.

*4°/ En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation*

- 4.1 - transmission et communication pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;
- 4.2 - établissement des avis incombant au service de l'urbanisme dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Dupuy, la même délégation est donnée à :

- M. Olivier Babin, architecte contractuel, chef de la section "études et plans", pour les 3.1, 3.3 et 4°/ de l'article 2 ci-dessus ;
- M. Roger Champomier, géomètre-expert contractuel, chef de la section "topographie", pour les 1°/ (à l'exception des points 1.5 et 1.6) et 2°/ de l'article 2 ci-dessus ;

- M. Antoine Nesa, architecte contractuel, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction", pour les 3.1, 3.3 et 4°/ de l'article 2 ci-dessus ;
- Mlle Brigitte Outavy, juriste contractuelle, pour le 3.2 de l'article 2 ci-dessus ;
- Mlle Irmine Shan Ho Foc, attachée d'administration contractuelle, pour les 1°/ (à l'exception des points 1.5 et 1.6) et 2°/ de l'article 2 ci-dessus.

Art. 4.— M. Gaston Louis, chef de subdivision par intérim du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent, est habilité à signer, pour le personnel de sa subdivision :

- les ordres de déplacement prévus à l'article 2-1.1 ;
- les réquisitions correspondantes prévues à l'article 2-1.2 ;
- les certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus à l'article 2-1.4 ;
- et les permissions exceptionnelles fixées par la convention collective prévues à l'article 2-1.7.

Art. 5.— Sont habilités à signer tous actes d'engagement et de liquidation de dépenses imputées sur le budget local ou la section locale du F.I.D.E.S. prévus aux articles 2-1°/ et 2-2°/ ci-dessus, dans les limites de leurs attributions respectives :

- M. Gaston Louis, technicien contractuel, chef de subdivision par intérim du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;
- Mme Débora Kimitete, technicienne en aménagement contractuelle, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises ;
- Mme Eliane Tellier, secrétaire administratif du C.T., chargée de la comptabilité.

Art. 6.— Sont habilités à signer les ordres de recrutement temporaires prévus à l'article 2-1.3 ci-dessus, dans les limites de leurs attributions respectives :

- M. Roger Champomier, géomètre-expert contractuel, chef de la section "topographie" ;
- M. Didier Lequeux, géomètre-expert contractuel, adjoint au chef de la section "topographie".

Art. 7.— Sont habilités à signer, en matière de réglementation de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction et pour les procédures correspondantes, les renseignements et explications nécessaires aux administrés et, en particulier, la délivrance des notes de renseignements d'aménagement, prévus à l'article 2-3°/ ci-dessus, ainsi que les transmissions et actes prévus à l'article 2-4°/ ci-dessus, et dans les limites de leurs attributions respectives :

- M. Gaston Louis, technicien contractuel, chef de subdivision par intérim du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;
- Mme Débora Kimitete, technicienne en aménagement contractuelle, chef de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises ;
- M. Antoine Nesa, architecte contractuel, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction".

Art. 8.— Sont habilités à signer les certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus à l'article 2-1.4 ci-dessus, et dans les limites de leurs attributions :

- Mlle Irmine Shan Ho Foc, attachée d'administration contractuelle ;
- Mlle Marie-Thérèse Boosie, chef de section C.E.A.P.F., secrétaire de direction.

Art. 9.— Les dispositions de l'arrêté n° 1625 MAE du 23 avril 1993 modifié sont abrogées.

Art. 10.— Le chef de service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 1993.  
Gaston TONG SANG.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CONDITION FÉMININE**

**ARRETE n° 371 PR du 4 octobre 1993 modifiant l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 1992 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des organismes et associations représentés au Conseil économique, social et culturel.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1027 CM du 30 septembre 1991 relatif à la composition du Conseil économique, social et culturel, et à la désignation des représentants des groupements professionnels, des organismes et des associations qui le composent ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 1992 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des organismes et associations représentés au Conseil économique, social et culturel ;

Vu la lettre du 13 septembre 1993 de la Fédération générale du commerce et autres activités patentées de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A la demande de la Fédération générale du commerce et autres activités patentées de la Polynésie française, l'article 1er de l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 1992 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des organismes et associations représentés au Conseil économique, social et culturel est modifié comme suit :

*II- Représentants des employeurs :*

- Fédération générale du commerce et autres activités patentées de la Polynésie française :
- *Au lieu de :* M. Victor Lau ;
- *Lire :* M. Daniel de Marigny.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et de la condition féminine, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 1993.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Michel BULLARD.

Par le Président du gouvernement du territoire :  
*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement  
et de la condition féminine,*  
Haamoetini LAGARDE.

**ARRETE n° 4467 MAF du 4 octobre 1993 autorisant Mme Turia Patiare à installer et exploiter une station-service mixte distributrice de carburants (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Uturoa).**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et de la condition féminine,

Arrête :

Article 1er.— Mme Turia Patiare est autorisée à installer et exploiter une station-service distributrice de carburants mixte (terrestre et marine) sur la parcelle n° 5, section AD, dans la commune de Uturoa.

*Equipements et caractéristiques*

Art. 2.— L'établissement qui relève de la 1re classe, rubriques 112-2-b et 130-1, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comprendra :

- un stockage d'hydrocarbures composé de :
  - une cuve à essence de 20.000 litres (norme NF M88 512) enterrée et à double enveloppe ;
  - une cuve à essence sans plomb de 20.000 litres (norme NF M88 512) enterrée et à double enveloppe ;
  - une cuve de gazole de 20.000 litres (norme NF M88 513) enterrée et à double enveloppe ;
- la station terrestre avec :
  - boutique, atelier (petite mécanique et montage de pneumatiques), réserve (pneumatiques dont le stockage en volume ne dépassera pas 5 m3, huiles et lubrifiants), et un bureau ;
  - un auvent abritant un distributeur multiproduits (gazole et essence) ;
  - un stockage de 50 bouteilles de 13 kg de gaz en rack ;
- la station marine avec un flot abrité comprenant un distributeur multiproduits (gazole et essence) avec un système de récupération des égouttures connecté à un séparateur d'hydrocarbures ;
- un réseau de récupération des égouttures de la station marine connecté à un séparateur d'hydrocarbures (marque Dizier, série Hydrocompact, modèle IHDC 4003/0) ;

- un réseau de récupération des égouttures et eaux de lavages de l'aire de distribution de la station terrestre et du dépôt d'hydrocarbures, connecté à un séparateur d'hydrocarbures (marque Dizier, série Hydrocompact, modèle IHDC 4003/0) ;
- un puisard récupérant les eaux traitées des deux séparateurs d'hydrocarbures.

#### *Installations électriques*

Art. 3.— Les installations électriques devront répondre à la norme NF C 15-100, et faire l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant.

Art. 4.— Les installations électriques seront entretenues en bon état ; elles seront périodiquement contrôlées par un technicien ou un installateur compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

#### *Prescriptions relatives au dépôt de bouteilles de gaz*

Art. 5.— Les bouteilles doivent être stockées sur un emplacement déterminé, dégagé en permanence et affecté uniquement à cet usage.

Art. 6.— L'installation d'un dépôt de bouteilles de gaz est interdite :

- en sous-sol ;
- au-dessus, dans ou au-dessous d'un local d'habitation.

Art. 7.— Le stockage doit être isolé par une zone de protection telle que les bouteilles soient à une distance d'au moins 5 mètres en projection sur le plan horizontal :

- des ouvertures des locaux occupés ou habités par des tiers ;
- des limites des propriétés appartenant à des tiers ou de la voie publique ;
- des ouvertures de tout local contenant des feux nus ;
- de tout point bas ou piège dans lesquels peuvent s'accumuler des vapeurs inflammables (ouvertures de sous-sol, bouches d'égout non protégées par un siphon, etc.) ;
- de tout appareillage électrique qui n'est pas de sécurité ;
- de tout moteur à combustion interne.

Cette distance est portée à 6 mètres vis-à-vis de tout dépôt ou appareil distributeur de matières inflammables, combustibles ou comburantes.

Art. 8.— Ces distances peuvent être réduites à 1 mètre, si entre ces emplacements et le stockage, est interposé un mur incombustible, stable au feu de degré 2 heures, dont la hauteur excède de 0,5 mètre celle du stockage, sans être inférieure à 2 mètres ; la longueur de ce mur doit être telle que les distances prévues à l'article 7 soient toujours respectées en le contournant.

Art. 9.— Tout stockage en limite de propriété devra être protégé par un mur contigu ou mitoyen stable au feu de degré 2 heures, sur une hauteur de 2 mètres.

Le stockage des bouteilles devra être à 1 mètre de ce mur.

Art. 10.— Si le dépôt est situé dans un local fermé (dont les parois excèdent 75 % de la surface latérale totale ou dans le cas contraire ne possédant pas d'ouverture sur au moins 2 parois), celui-ci doit présenter les caractéristiques minimales de comportement au feu suivantes :

- murs "coupe-feu" de degré une heure ;
- toiture en matériaux légers difficilement inflammables et sans autre bois apparent que les pièces de charpente, qui doivent être ignifugées.

Des ouvertures placées en partie haute et basse, d'une section unitaire de 16 décimètres carrés au moins, doivent être aménagées pour permettre une ventilation efficace.

Art. 11.— En cas d'utilisation d'équipements électriques (lampes, fils conducteurs), ils seront d'un type dit de "sécurité".

Art. 12.— Les bouteilles ne doivent pas être placées dans des conditions où elles risqueraient d'être portées à une température dépassant 50° C.

Art. 13.— Les bouteilles doivent être stockées soit debout, soit couchées. Si elles sont gerbées en position couchée, les bouteilles extrêmes doivent être calées par des dispositifs spécialement adaptés à cet effet.

Art. 14.— Le stockage doit être tenu en bon état de propreté. On doit notamment exclure les papiers, chiffons, herbes sèches et, en général, tout déchet combustible.

Art. 15.— Il est interdit de se livrer à l'entretien ou à la réparation des bouteilles et de leurs accessoires dans la zone de protection définie à l'article 7.

On doit s'assurer avant la mise en dépôt que les bouteilles ne fuient pas. Toute bouteille défectueuse doit être aussitôt évacuée vers une zone adaptée à son traitement.

Art. 16.— Toutes dispositions doivent être prises pour que les manipulations puissent s'effectuer sans qu'il en résulte de bruits gênants pour le voisinage ou de dommages aux bouteilles.

#### *Art. 17.— Protection du dépôt de gaz*

La disposition des lieux doit permettre l'évacuation rapide des bouteilles en cas d'incendie à proximité.

On doit disposer, à proximité du dépôt, d'au moins deux extincteurs à poudre portatifs homologués NF MIH, type 55 B, de 4 kilogrammes au moins.

Ce matériel doit être périodiquement contrôlé et la date de contrôle enregistrée sur une étiquette fixée à l'appareil.

Le dépôt ne doit pas être chauffé par des appareils à flamme ou à incandescence.

Des panneaux de sécurité : "défense de fumer", "stationnement interdit" seront placés en évidence.

*Dispositions applicables au dépôt d'hydrocarbures*

Art. 18.— Les réservoirs fixes seront construits suivant les règles de l'art et conformes aux normes NFM 88-512 et NFM 88-513. Ils seront incombustibles, étanches, et devront présenter une résistance suffisante aux chocs accidentels. Il devra être joint au dossier, un certificat d'épreuve d'étanchéité délivré par le constructeur.

Pour le cas de cuves anciennes ou douteuses, un essai d'étanchéité sera réalisé.

L'épreuve hydraulique devra être effectuée sous la responsabilité du constructeur.

Toutes les précautions devront être prises pour protéger les réservoirs, accessoires et canalisations de la corrosion interne ou externe.

Art. 19.— Le matériel d'équipement du réservoir devra être conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement du sol, etc.

Il est, en particulier, interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

Art. 20.— Chaque réservoir devra être équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu ou admissible avant tout remplissage.

Le jaugeage est interdit pendant l'approvisionnement du réservoir.

Art. 21.— En dehors des opérations d'approvisionnement, l'orifice de chacune des canalisations de remplissage devra être fermé par un obturateur étanche.

Le réservoir devra être équipé au minimum d'un tube d'évent, ne présentant aucun risque ni inconvénient pour le voisinage, surmonté d'un grillage pare-flammes débouchant à l'air libre, à 4 mètres au moins au-dessus du niveau de stationnement du véhicule livreur et à 3 mètres en projection horizontale de toute cheminée, feu nu, porte ou fenêtre de locaux.

Art. 22.— Si un réservoir est destiné à alimenter une installation (chaudière, moteur, atelier d'emploi), il devra être placé en contrebas des appareils d'utilisation, sauf si l'installation comporte un dispositif de sécurité évitant tout écoulement accidentel de liquide par siphonnage.

Il devra exister un dispositif d'arrêt d'écoulement vers les appareils d'utilisation, monté sur la canalisation d'alimentation, placé à l'extérieur des locaux et manœuvrable manuellement.

Le mode d'utilisation de ce dispositif devra être visiblement indiqué à proximité.

Les canalisations de remplissage ou de soutirage des réservoirs, même enterrées dans le sol, seront placées dans des gaines, tranchées ou caniveaux remplis de produits inertes et tamisés.

Art. 23.— Les réservoirs devront être reliés au sol par une prise de terre efficace de large surface.

Par ailleurs, toutes les installations métalliques du dépôt seront reliées par une liaison équipotentielle.

Art. 24.— Les aires de remplissage et de soutirage, les salles de pompes, devront être conçues et aménagées de telle sorte qu'à la suite d'un incident, les liquides répandus ne puissent se propager ou polluer les eaux.

Les eaux chargées d'hydrocarbures ne devront, en aucun cas, être rejetées sans au moins une décantation et une séparation préalables.

*Cuves enterrées en fosse*

Art. 25.— La fosse et la dalle éventuelle qui la couvre, devront être construites en matériaux pouvant résister aux charges et poussées qu'elles seront appelées à supporter.

Cette dalle devra être incombustible.

Art. 26.— Les cuves devront être maintenues solidement de façon qu'elles ne puissent remonter sous l'effet de la poussée des eaux.

En aucun cas, une cavité quelconque (cave, sous-sol, excavation) ne devra se trouver au-dessous d'une cuve enterrée.

Art. 27.— Aucune canalisation, notamment d'alimentation en eau et d'évacuation d'eaux usées, de gaz ou d'électricité ne devra passer à l'intérieur ou sous la fosse.

Art. 28.— Le point le plus bas du réservoir devra se trouver à au moins 0,10 mètre au-dessus du radier. Un intervalle de 0,20 mètre devra exister entre les murs de la fosse et les parois des réservoirs, entre le point le plus haut du corps des réservoirs et le niveau inférieur de la dalle, ainsi qu'entre deux réservoirs voisins.

Art. 29.— Les seuls locaux dont l'installation est autorisée au-dessus des cuves en fosse sont ceux à usage de station-service ou de poste de distribution non surmontés d'autres locaux habités ou occupés.

Art. 30.— Les parois des réservoirs enterrés devront être situées à une distance horizontale minimale de 2 mètres des fondations de tout immeuble habité ou occupé et des limites de propriété.

Toutefois, cette distance minimale ne sera pas exigée par rapport à la limite du domaine public ou si l'installation du dépôt a été autorisée sur celui-ci.

Les parois des réservoirs enterrés devront se trouver à plus de 6 mètres et les bouches de remplissage et l'extrémité du tube d'évent à plus de 10 mètres des issues de tout établissement recevant du public.

*Cas des cuves à double enveloppe*

Art. 31.— Les parois des réservoirs enfouis devront être flanquées d'une couche de terre bien pilonnée d'une épaisseur

minimale de 0,50 mètre à la partie supérieure du corps des réservoirs et de 1 mètre au niveau du plan diamétral horizontal.

Art. 32.— Tout passage de véhicules ou tout stockage de matériaux divers au-dessus du dépôt seront interdits à moins que le ou les réservoirs ne soient protégés par un plancher ou un aménagement pouvant résister aux charges éventuelles.

#### *Protection de l'installation contre l'incendie*

Art. 33.— L'établissement devra être défendu par au moins :

- 2 extincteurs NF MIH de 9 kg à poudre ABC (un pour la station terrestre et un pour la station marine) ; ils devront être facilement accessibles ;
- 1 extincteur de 50 kg à poudre ABC sur roues pour la défense de l'installation entière, maintenu en bon état de fonctionnement.  
Ce matériel doit être périodiquement contrôlé et la date de contrôle enregistrée sur une étiquette fixée à l'appareil ;
- utilisable en quantité suffisante, maintenu à l'état meuble et sec, avec des pelles pour le répandre sur les fuites ou égouttures éventuelles.

Art. 34.— L'installation devra être défendue par un poteau d'incendie normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar, à une distance réelle n'excédant pas 150 mètres des accès principaux.

Si l'installation de ce poteau incendie s'avère impossible, l'exploitant fera connaître à l'inspection des installations classées les mesures compensatoires qu'il entend mettre en place.

Art. 35.— En cas d'incendie, le centre de secours des sapeurs-pompiers le plus proche devra être alerté ; le numéro de téléphone devra être affiché bien en évidence.

Des panneaux de sécurité : "défense de fumer", conformes à la norme NF X 08 003, seront placés en nombre suffisant et en évidence au niveau de l'aire de distribution de la station terrestre, de la station marine, du dépôt d'hydrocarbures, de l'atelier, de la réserve.

#### *Matériels et appareils*

Art. 36.— Tous les appareils et matériels susceptibles d'être générateurs ou transporteurs d'électricité statique devront avoir une mise à la terre.

Art. 37.— Toute opération de remplissage devra être contrôlée par un dispositif de sécurité qui devra interrompre automatiquement le remplissage du réservoir lorsque le niveau maximal d'utilisation sera atteint.

Le dispositif devra être conforme à la norme NF M 88-502 (limiteur de remplissage pour réservoirs enterrés de stockage de liquides inflammables).

Art. 38.— Toutes les interventions intéressant les réservoirs devront figurer sur un registre tenu en permanence à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

#### *Entreposage des lubrifiants*

Art. 39.— Les bidons de lubrifiants seront entreposés sur une aire bétonnée étanche formant cuvette de rétention, capable de recueillir tout écoulement accidentel.

Art. 40.— La cuvette de rétention sera d'une capacité au moins égale à la moitié de la quantité totale des bidons de lubrifiants entreposés.

#### *Prévention de la pollution provenant de l'aire de distribution*

Art. 41.— L'aire de distribution est constituée par la partie accessible à la circulation des véhicules du rectangle englobant les zones situées à moins de 3 mètres des appareils de distribution.

Art. 42.— L'aire de distribution ou de remplissage de liquides inflammables doit être étanche aux produits susceptibles d'y être répandus et conçue de manière à permettre le drainage de ceux-ci.

Les liquides ainsi collectés devront, avant leur rejet dans le milieu naturel, être traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique.

Ce décanteur-séparateur sera conçu et dimensionné de façon à évacuer un débit minimal de 45 litres/heure, par mètre carré de l'aire considérée, sans entraînement de liquides inflammables.

Ce dispositif sera nettoyé aussi souvent que cela s'avérera nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an.

Art. 43.— Les rejets provenant de l'aire de distribution ou de remplissage devront respecter les valeurs suivantes :

- Température inférieure à 35° C ;
- pH compris entre 6 et 9 ;
- MeS inférieures à 30 mg/l (\*) ;
- DBO5 inférieure à 40 mg/l (\*) ;
- DCO inférieure à 120 mg/l (\*) ;
- Hydrocarbures inférieurs à 20 ppm (\*) (AFNOR T 90203).

(\*) Sur un échantillon moyen sur 24 heures.

#### *Art. 44.— Autosurveillance*

L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour être en mesure d'informer l'inspection des installations classées des conditions globales de traitement des eaux de l'aire de distribution.

L'exploitant effectuera sur un échantillon moyen sur 24 heures les analyses suivantes :

- semestriellement :
  - pH
  - MeS
  - DCO
  - DBO5
  - hydrocarbures.

Ces résultats seront adressés à l'inspection des installations classées.

Les paramètres et la fréquence des analyses pourront être modifiés par l'inspection des installations classées au vu des résultats.

#### *Prescriptions se rapportant à la station marine*

Art. 45.— L'installation de distribution ou de remplissage de liquides inflammables devra être pourvue en produits fixants ou en produits absorbants appropriés permettant de retenir ou neutraliser les liquides accidentellement répandus.

Ces produits seront stockés en des endroits visibles, facilement accessibles et proches des postes de distribution avec les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (seau, pelle, etc.).

Art. 46.— Afin de prévenir les risques de pollution accidentelle, les bouches d'égout ainsi que les caniveaux non reliés au séparateur seront situés à une distance minimale de 5 mètres de la paroi des appareils de distribution.

Art. 47.— Un puisard d'un volume suffisant, réservé exclusivement au rejet des eaux traitées, devra être mis en place et implanté à proximité d'un décanteur à grille, lui-même raccordé aux ouvertures d'évacuation des appareils et au(x) siphon(s) de sol.

Art. 48.— En aucun cas, il ne devra y avoir communication entre le puisard et la nappe phréatique.

#### *Inspection et contrôle*

##### *Art. 49.— Epreuve et vérification de l'étanchéité*

Les réservoirs devront subir avant leur mise en service, sous la responsabilité du constructeur, une épreuve hydraulique à une pression de 3 bars.

Toute la paroi extérieure du réservoir devra être mise à nu pour l'épreuve et la pression de 3 bars devra être maintenue constante au moins pendant tout le temps nécessaire à l'examen complet de cette paroi. Le réservoir sera réputé avoir subi l'épreuve avec succès, s'il a supporté cette pression de 3 bars sans fuite ni déformation permanente.

En outre, l'étanchéité des réservoirs ainsi que celle des raccords, joints, tampons et canalisations devra être vérifiée, sous la responsabilité de l'installateur et par un organisme agréé, avant la mise en service de toute l'installation et avant le remblayage éventuel, sous une pression pneumatique de 300 millibars.

##### *Art. 50.— Renouvellement de l'épreuve*

L'épreuve hydraulique devra être renouvelée dans les conditions précisées à l'article précédent :

- après toute réparation intéressant le réservoir ;
- après une période d'arrêt continu de l'utilisation du réservoir dépassant deux (2) ans.

Un réservoir sera réputé avoir subi le renouvellement de l'épreuve avec succès, si la pression initialement portée à 1 bar ne varie pas de plus de 50 millibars en une demi-heure, toutes choses égales par ailleurs.

Un procès-verbal de ces contrôles sera adressé à l'inspection des installations classées.

#### *Protection de l'environnement*

Art. 51.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 52.— L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

#### *Bruits*

Art. 53.— Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne devra pas dépasser :

- *les jours ouvrables :*
  - de 7 h à 21 h 55 dB (A)
  - de 6 h à 7 h et de 21 h à 22 h 50 dB (A)
  - de 22 h à 6 h 45 dB (A)
- *les dimanches et jours fériés :*
  - de 6 h à 22 h 50 dB (A)
  - de 22 h à 6 h 45 dB (A)
- *émergence :* 3 dB (A).

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

L'inspecteur des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

#### *Prescriptions administratives*

Art. 54.— La présente autorisation ne vaut permis des travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Art. 55.— Des prescriptions complémentaires pourront à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 56.— L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions du code du travail, en particulier le chapitre concernant la sécurité du travailleur.

#### Prescriptions générales

Art. 57.— L'établissement sera implanté et exploité conformément à la demande et aux plans déposés.

Toute modification de ces plans devra, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration au service administratif compétent.

Art. 58.— Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipients, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 59 du présent arrêté.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne devra pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 59.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usés ne pourra être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignant toutes ces opérations pourra être exigée.

Art. 60.— L'inspecteur des installations classées est chargé du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 61.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 4 octobre 1993.  
Haamoetini LAGARDE.

Par arrêté n° 4466 MAF du 4 octobre 1993.— M. Tamatoa Lucas, mandataire de la S.C.A. Motutunga Reva, est autorisé à installer et exploiter deux groupes électrogènes de 36 kVA, deux chambres froides et un dépôt d'hydrocarbures (7 fûts de 200 litres d'essence et 7 fûts de 200 litres de gazole déposés sur une dalle faisant office de cuvette de rétention) sur l'atoll de Motutunga dépendant de la commune de Anaa, Tuamotu-Gambier.

M. Tamatoa Lucas sera tenu de respecter les prescriptions :

- de l'arrêté type n° 118 en ce qui concerne les groupes électrogènes dont la puissance est supérieure ou égale à 10 kVA mais inférieure à 100 kVA ;
- de l'arrêté type n° 130 pour les dépôts de liquides inflammables représentant une capacité nominale totale supérieure ou égale à 400 litres mais inférieure à 3.000 litres ;

- de l'arrêté type n° 189, réfrigération et compression, concernant les installations comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, lorsque la puissance absorbée est supérieure ou égale à 10 kW mais inférieure à 100 kW.

Ces arrêtés types ont été fixés par arrêté n° 903 CM du 7 août 1992 et publiés au J.O.P.F. n° 34 du 20 août 1992.

L'établissement qui relève de la 2e classe, rubriques 118-2, 130-2 et 189-2, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprendra :

- un local abritant deux groupes électrogènes de 36 kVA chacun ;
- un dépôt d'hydrocarbures comprenant 7 fûts de 200 litres d'essence et 7 fûts de 200 litres de gazole entreposés sur une dalle étanche faisant office de cuvette de rétention ;
- deux chambres froides de 13 kW chacune.

### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

### SERVICE DES DOUANES

### COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 14 octobre au 27 octobre 1993 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.....	1 deutsche Mark	63,87
Australie.....	1 dollar	67,28
Autriche.....	1 schilling	9,07
Belgique.....	1 franc belge	2,93
Canada.....	1 dollar canadien	76,49
Danemark.....	1 couronne danoise	15,80
Espagne.....	1 peseta	0,78
Etats-Unis d'Amérique....	1 dollar US	101,76
Fidji.....	1 dollar	66,45
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	156,15
Hong Kong.....	1 dollar	13,17
Italie.....	100 liras	6,47
Japon.....	100 yens	96,09
Norvège.....	1 couronne norvég.	14,58
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	56,23
Pays-Bas.....	1 florin	56,82
Portugal.....	1 escudo	0,61
Singapour.....	1 dollar	65,16
Suède.....	1 couronne suédoise	12,89
Suisse.....	1 franc suisse	72,87

**COMMUNE DE PAPEETE**

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE PAPEETE  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1993**

*Travaux autorisés le 8 septembre 1993*

N° 93-56, Rose Moeava, route de Tipaerui, construction d'un immeuble ;

N° 93-57a, S.D.F.O. Mamao Palace, 19, avenue du Commandant-Chessé, modification au plan d'un immeuble ;

N° 93-99, Lau Gnou Danh Mirella, route de Tipaerui, construction d'une maison ;

N° 93-100, Tahiti Pétroles, 265, cours de l'Union-Sacrée, modification d'un immeuble ;

N° 93-102, Teharuru Yannick, servitude Pure Ora, Mission, construction d'une maison ;

N° 93-107, Auraa Jacques, servitude du Tira, Mission, construction d'une maison.

*Travaux autorisés le 16 septembre 1993*

N° 93-60, Orae Mamao (S.C.I.), avenue Georges-Clemenceau, construction d'un immeuble ;

N° 93-103, Leau Kang Mui Lani, servitude Te Aroha, Mission, construction d'une maison.

*Travaux autorisés le 20 septembre 1993*

N° 93-77, Atitiafa (S.C.I.), 527, boulevard Pomare, modification d'un immeuble ;

N° 93-80, Sin Tung Hing, voie N, Fare Ute, construction d'un hangar ;

N° 93-117, Lintz épouse Fanaurai Edwige, route vicinale de Tipaerui, QT, agrandissement d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 septembre 1993*

N° 93-29a, Tetiarahoarii (S.C.I.), rue de l'Arthémise, modification au plan d'un immeuble.

*Travaux autorisés le 29 septembre 1993*

N° 93-108, Camica, servitude Pure Ora, Mission, travaux de terrassement ;

N° 93-118, Mare Jennings, rue de l'Evêché, construction d'une maison jumelée ;

N° 93-120, Teissier Carmen, route du Pic-Rouge, construction d'une maison jumelée ;

N° 93-121, Vecella Robert, servitude Céran-Vanizette, Sainte-Amélie, construction d'une maison ;

N° 93-124, Ravea Florida, rue Georges-Bambridge, construction d'une maison.

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE ARUE  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1993**

*Travaux autorisés le 7 septembre 1993*

N° 93-306-2 MAE.AU, Mlle Jenny Langomazino, parcelle cadastrée 73, section E (lot 2 du lot C3 du domaine Terua), quartier Bonno, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 93-855-1, commune de Arue, parcelle cadastrée 19, section E (parcelle du domaine Terua), terrassement.

*Travaux autorisés le 20 septembre 1993*

N° 93-909-1 MAE.AU, Orstom - Paris, parcelle de la terre Temuhu 2, P.K. 3,500, côté mer, 1 local pour entreposer des produits chimiques.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE LA COMMUNE DE PIRAE  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1993**

*Travaux autorisés le 1er septembre 1993*

N° 93-883-1 MAE.AU, Mme Rosa Chang Nam, parcelle cadastrée 5, section P (lot 9 du lotissement Aute 3), 1 piscine.

*Travaux autorisés le 7 septembre 1993*

N° 93-811-1 MAE.AU, M. Pierre Colardeau, parcelle cadastrée 136, section P (lot 21 du lotissement Aute III), 1 maison d'habitation et terrassement.

*Travaux autorisés le 10 septembre 1993*

N° 93-844-1 MAE.AU, M. et Mme Edwin Lai San, parcelle cadastrée 165, section L (lot B de la propriété Hugon), route de Fare Rau Ape, 1 maison d'habitation ;

N° 93-846-1, Mme Viviane Tehaavi épouse Teihotu, parcelle cadastrée 130, section E (lot 74 du lotissement Pater), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 1993*

N° 93-925-1 MAE.AU, Mme Eliane Ienfa, lot 1 du lotissement Vetea 4, mur de soutènement en béton armé et 1 rampe d'accès.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES MARQUISES  
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1993**

**COMMUNE DE NUKU HIVA**

*Travaux autorisés le 16 septembre 1993*

N° 50-93 PC MAE/AU.MAR, Mgr Guy Chevalier, président du Camcim, parcelle de la terre Huakue 1, sise à Taipivai, cadastrée n° 208, un bâtiment à usage d'église ;

N° 51-93, Mme Huukena Marguerite, parcelle de la terre Teumiti, lot n° 4, sis à Taiohae, maison d'habitation ;

N° 52-93, M. Jean-François Dersy, parcelle de la terre Avau, sise à Taiohae, création d'un chemin d'accès + terrassement ;

N° 53-93, M. Willy Tetuanui, parcelle de la terre Haumae, sise à Taiohae, mur de soutènement-enrochement + terrassement ;

N° 54-93, Mlle Taiana Drollet et M. Naudin Daniel, parcelle de la terre Avau, sise à Taiohae, mur de soutènement-enrochement + terrassement.

**COMMUNE DE HIVA OA**

*Travaux autorisés le 17 septembre 1993*

N° 55-93 PC MAE/AU.MAR, M. Philippe Rauzy, parcelle de la terre "Domaine Rauzy" cadastrée n° 2139, sise à Tahauku, une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 septembre 1993*

N° 56-93 PC MAE/AU.MAR, M. Fare a Péc Charles, parcelle du lot n° 10 du lotissement communal de Taaoa, modification d'une maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES SOUS-LE-VENT  
POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT  
ET SEPTEMBRE 1993**

*Travaux autorisés le 2 juillet 1993*

N° 1113 AU.ISLV, M. Teheiuira Tuihani, Huahine - Maroe, sur une parcelle de la terre "Metau", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1114, M. A. Nanuaiterai et Mlle Maria Raivaru, Huahine - Maroe, sur une parcelle de la terre "Vaioa", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1115, Mlle Eléonore Ahutapu née Terai, Huahine - Fitii, sur une parcelle de la terre "Tevairahi", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup>.

*Travaux autorisés le 19 juillet 1993*

N° 1211 AU.ISLV, Mme Mélanie Marahiti, Tahaa - Niua, sur le lot 1 de la terre "Patii", sise à Poutoru, 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 1212, M. Lucien Teinauri, Tahaa - Tapuamu, sur le lot 1 de la terre "Aharau", 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 1213, M. Rara Teriitahi, Tahaa - Ruutia, sur une parcelle de la terre "Faaopore", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1214, M. et Mme Gilles et Imelda Payet, Tahaa - Iripau, sur une parcelle de la terre "Vaitepo" sise à Patio, 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1215, M. Olivier Ariioehau, Tahaa - Iripau, sur une parcelle de la terre "Rauoi" sise à Patio, 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1216, Mme Sylvana Hanere, Tahaa - Niua, sur le lot 6 de la terre "Hatupa", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1217, M. Robby Pihā et Mlle Juanita Haapi, Tahaa - Tapuamu, sur une parcelle de la terre "Ruape", 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 1218, M. Ruahe Teretehio Toofa, Tahaa - Faaaha, sur une parcelle de la terre "Tevainui 1", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1219, M. Pita Toa, Tahaa - Tapuamu, sur une parcelle de la terre "Tuao 2", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1220, Mme Tevahinmoreiara Firuu, Tahaa - Faaaha, sur une parcelle de la terre "Raihau", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1221, M. Napoléon Tinorua et Mlle Ch., Tahaa - Iripau, sur une parcelle de la terre "Atitu", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1222, M. Rita Mao et Mlle Nora Ebb, Taputapuataea - Opoa, sur le lot 1 de la terre "Haupitimanu", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1223, M. et Mme Tamuera et Adrienne Tera, Huahine - Maroe, sur le lot 3 de la terre "Muturaa", 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 1224, M. Frankie Tapuhiro, Maupiti, sur l'îlot "Tetiare", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1225, Mme Céline Puni, Bora Bora - Nunue, sur une concession maritime sise au droit de la terre "Apaapatera 1", 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup>.

*Travaux autorisés le 22 juillet 1993*

N° 1243 AU.ISLV, M. Auguste Roura, Huahine - Fitii, sur une parcelle de la terre "Tereia", travaux d'extension d'une maison d'habitation (rajout d'un garage) ;

N° 1244, Mme Monette Leverd, Bora Bora - Faanui, sur une parcelle de la terre "Urapao 2", 1 maison d'habitation ;

N° 1245, M. Romain Hauata, Bora Bora - Nunue, sur le lot n° 7 et une partie du lot n° 5 de la terre "Teonetere", travaux d'extension d'une maison d'habitation (rajout d'une annexe comprenant une chambre, une cuisine-coin repas et un séjour) ;

N° 1246, M. Teboul, mandataire du groupe "Accor Polynésie", Bora Bora - Nunue, travaux d'extension et de rénovation des bâtiments "services généraux" du complexe hôtelier "Sofitel Marara".

*Travaux autorisés le 29 juillet 1993*

N° 13 MU, M. et Mme Bouleau Joseph et Dolorès, Uturoa - Apooiti, sur le lot n° 3 dépendant du partage judiciaire des terres "Vaiovāri - Tipaeiti", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup>.

*Travaux autorisés le 5 août 1993*

N° 1372 AU.ISLV, M. Jacques Tepapa, Tahaa - Haamene, sur une parcelle de la terre "Arara 1", 1 maison d'habitation ;

N° 1373, Mlle Nathalie Ariioehau, Tahaa - Iripau, sur le lot n° 1 de la terre "Upoomau 2" sise à Patio, 1 maison d'habitation (reconduction PC n° 1066 AU.ISLV du 1er juillet 1992) ;

N° 1374, M. et Mme Gilles et Anne Parzy, Huahine - Fitii, sur une parcelle dépendant du lot n° 2 issu du morcellement de la terre "Autara 1", 1 entrepôt et 1 atelier de préparation-vente de produits agricoles ;

N° 1375, M. Michel Fichaux, Bora Bora - Nunue, sur une parcelle de la terre "Purau Tareva", 1 maison d'habitation en vue de la réalisation d'une terrasse couverte ;

N° 1376, M. F. Macouin, mandataire de la S.C.I. "Le Pahia", Bora Bora - Nunue, sur un terrain dépendant du lot de ville "Hapai", parcelle n° 3, et d'une concession maritime, sis à Vaitape, travaux de modification et d'extension d'un centre commercial (1er avenant PC) ;

N° 1377, M. Sylvain Ellacott, Bora Bora - Nunue, sur le lot n° 2 de la terre "Vaiotaha", 3 maisons d'habitation (bungalows).

*Travaux autorisés le 9 août 1993*

N° 17 MU, M. Alfred Hart, Uturoa, sur une concession maritime sise à Tonoi, 1 maison d'habitation ;

N° 18, Mme Yvette Tapao, présidente de l'association artisanale "Vaireia", Uturoa, sur un emplacement du domaine public dépendant de la marina de Apooiti, 1 "fare" artisanal.

*Travaux autorisés le 19 août 1993*

N° 1441 AU.ISLV, Mlle Denise Hunter, Tumaraa - Tevaitoa, sur le lot n° 10 de la terre "Faafau 1", 1 maison d'habitation ;

N° 1442, Mlle Yvette Tepoe Temaui, Tumaraa - Tevaitoa, sur la parcelle A du lot n° 5 des terres "Tiamea - Vaipao", 1 maison d'habitation ;

N° 1443, M. Michel Teura, Tahaa - Tapuamu, sur la parcelle E du lot n° 18 de la terre "Murifenua", 1 maison d'habitation ;

N° 1444, Mme Carmen Pothier, Tahaa - Faaaha, sur le lot n° 40 de la terre "Tevainui 1", 1 maison d'habitation ;

N° 1446, Mme Jeanne Lee, Huahine - Fitii, sur une parcelle de la terre "Fenuaite", 1 maison d'habitation ;

N° 1447, Mme Mathilde veuve Taumihau, Huahine - Faie, sur la parcelle A de la terre "Vaituru", 1 maison d'habitation ;

N° 1448, Mlle Justine Lee, Huahine - Fiti, sur une parcelle de la terre "Fenuaite", 1 maison d'habitation ;

N° 1449, Mme Taritatumi Jurd née Teiri, Bora Bora - Nunue, sur une parcelle du lot de ville "Namaha", 1 maison d'habitation ;

N° 1450, M. Kolka Muller, mandataire du "Sofitel Marara", Bora Bora - Nunue, 1 dépôt de gaz combustible liquéfié à l'hôtel "Sofitel Marara" ;

N° 1451, M. Auguste Bloise, P.D.G. de la S.A. Roto Ma, Bora Bora - Nunue, 1 station d'épuration des eaux usées des hôtels du sud de l'île de Bora Bora ;

N° 1454, M. Bertrand Dubray, chef de service de l'économie rurale, Tahaa - Iripau, sur une parcelle dépendant des terres domaniales "Vaimai, Taatira et Paheo", 1 bâtiment à usage de stockage de produits agro-pharmaceutiques et de garage d'entretien de véhicules.

#### *Travaux autorisés le 20 août 1993*

N° 19 MU, M. Victor Gabriel Alain Lof, Uturoa, sur une parcelle de la terre "Ruperupe 1", 1 bâtiment à usage de réparation et d'entretien d'engins à moteur ;

N° 20, M. Gregory Hart, mandataire de M. Gabriel Hart, Uturoa, sur une partie d'une concession maritime sise au droit de la terre "Tearatea", au lieu-dit Uturaerae, 1 maison d'habitation.

#### *Travaux autorisés le 1er septembre 1993*

N° 1474 AU.ISLV, M. Robert Ebb, Bora Bora - Nunue, sur une parcelle de la terre "Faraii 2", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1475, M. Marcello Raicho, Maupiti, sur une parcelle de la terre "Paepae Huarc", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1476, M. et Mme Opuu et Mariane Tehoiri, Taputapuataea - Opoa, sur une parcelle de la terre "Tirao 2", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

#### *Travaux autorisés le 9 septembre 1993*

N° 1532 AU.ISLV, M. et Mme Ah-Sin Armand et Alvina, Taputapuataea - Avera, sur le lot n° 145 du lotissement agricole de Faaroa, 1 bâtiment destiné à un élevage de poules pondeuses ;

N° 1533, M. Ioane Heiata, Taputapuataea - Avera, sur le lot n° 23 du lotissement agricole de Faaroa, 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 1534, M. et Mme Chapman Georges et Nella, Taputapuataea - Avera, sur une partie de la parcelle A dépendant du partage de la terre "Atira", 1 maison d'habitation ;

N° 1535, Mlle Frédérique Tahiti, Tumaraa - Tevaitoa, sur le lot n° 5 dépendant de la terre "Teroohue 1 et 2", 1 maison d'habitation (reconduction PC n° 1318 AU.ISLV du 10 septembre 1992) ;

N° 1538, M. Salem Tautu, Tumaraa - Fetuna, sur le lot n° 2 de la terre "Tahoata", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1539, Mlle Honorine Genevois, Tumaraa - Vaiaau, sur une parcelle de la terre "Paetaha", 1 maison d'habitation ;

N° 1540, M. Médard Teriinohe, Tahaa - Hipu, sur une parcelle de la terre "Reporepo", 1 maison d'habitation ;

N° 1541, M. Gilles Ganivet, Tahaa - Niua, sur une parcelle de la terre "Titipau 3", côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 1543, M. Marea Faatau, Huahine - Fare, sur les lots 1, 2 et 3 du lotissement "Vaiharo", 1 unité hôtelière (16 bungalows et 1 bâtiment "restaurant").

#### *Travaux autorisés le 16 septembre 1993*

N° 22 MU, M. Gérard Leroi, Uturoa, pharmacie sise au rez-de-chaussée de l'immeuble Puchon, travaux de réaménagement et de modification de distribution intérieure d'une pharmacie (reconduction PC n° 26-92 MU du 31 août 1992) ;

N° 23, M. André Duclercq, mandataire de la S.A.R.L. "Nippon Automoto", Uturoa, sur une parcelle du lot de ville n° 15, 1 hall d'exposition-vente et 1 studio de fonction (reconduction PC n° 33-92 MU du 21 septembre 1992) ;

N° 24, Mlle Angèle Deane, Uturoa, sur le lot n° 1 de la terre "Tepouotemaire - Ofaiputupu - Motutapu", modification de distribution intérieure d'une maison d'habitation ;

N° 25, M. Claude Lebihan, mandataire de la S.A.R.L. "Chantier naval des I.S.L.V.", Uturoa, sis sur le lot 7 de la zone d'activités marines de Uturaerae, travaux d'extension d'un hangar.

#### *Travaux autorisés le 22 septembre 1993*

N° 1649 AU.ISLV, M. Ensebe Barff, Tahaa - Niua, sur le lot 4 de la terre "Tepori Apu" à Poutoru, 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1650, M. Joël Tetuanui, Tahaa - Niua, sur le lot 5 de la terre "Mao 1" à Poutoru, 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1651, M. et Mme Vahinemoea et Tera Teraituru, Tahaa - Iripau, sur une parcelle de la terre "Upoomau", sise à Patio, 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1652, M. Jean Teamotuaitau, Tumaraa - Vaiaau, sur une parcelle de la terre "Hinarori", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1653, Mme Léa Harea, Tumaraa - Tehurui, sur une parcelle de la terre "Hanuatai 2", 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 1654, M. et Mme Iona et Anna Rupea, Tumaraa - Tehurui, sur une parcelle de la terre "Uturaa", 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 1655, M. Raihoa Haumani, Huahine - Maroe, sur une parcelle de la terre "Hawaii", 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 1656, Mme Marieta Teahu, Huahine - Maeva, sur une parcelle de la terre "Vaihaui 2", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup> ;

N° 1657, Mme Etetera Tauotaha, Huahine - Faie, sur une parcelle de la terre "Ture", 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 1658, M. Noa Teritemoehaa, Taputapuataea - Opoa, sur une parcelle de la terre "Faa", 1 maison d'habitation du type MTR 72 m<sup>2</sup> ;

N° 1659, M. Wilson Punaa, Taputapuataea - Opoa, sur une parcelle de la terre "Faa", 1 maison d'habitation du type MTR 54 m<sup>2</sup>.

#### *Travaux autorisés le 24 septembre 1993*

N° 1672 AU.ISLV, M. et Mme Firuu Eddie et Greta, Taputapuataea - Avera, sur le lot n° 9 du lotissement "Puanoa", parcelle H, 1 maison d'habitation ;

N° 1673, M. Firmin Butscher, Taputapuataea - Avera, sur le lot n° 1 de la terre "Tupaiharuru", 1 maison d'habitation ;

N° 1674, M. Xavier Lebigre, mandataire de l'Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours, Tumaraa - Tevaitoa, sur une parcelle de la terre "Teharata 2", 1 bâtiment d'éducation et extension d'une chapelle ;

N° 1675, M. Calbrix Oldham et Mlle Joahna Noho, Tumaraa - Tehurui, sur une parcelle de la terre "Parutu", 1 maison d'habitation ;

N° 1676, M. Winny Salmon, Tumaraa - Tevaitoa, sur le lot n° 2 du lotissement "Résidence Tenape", 1 maison d'habitation ;  
N° 1678, M. Marurai Peu, Tahaa - Tapuamu, sur une parcelle de la terre "Teoopa", 1 maison d'habitation ;

N° 1679, Mlle Emma Tavaearii, Tahaa - Ruutia, sur le lot A du lot 5 de la terre "Hurepiti", 1 maison d'habitation ;

N° 1680, direction de l'équipement, Huahine - Fare, sur la zone portuaire de Fare, 1 logement de gardien ;

N° 1681, M. Jean-Hugues Tricard, mandataire de la société "Nara Tahiti", Bora Bora - Nunue, sur l'îlot "Toopua", 1 ponton et 4 bungalows côté "soleil levant" pour l'hôtel "Bora Bora Lagoon Resort" (régularisation) ;

N° 1682, M. Jean-Hugues Tricard, mandataire de la société "Nara Tahiti", Bora Bora - Nunue, sur une concession maritime sise au droit de la terre "Pamatai", modification intérieure d'un bâtiment à usage de réception de l'hôtel "Bora Bora Lagoon Resort" ;

N° 1684, M. Henri Tama, Bora Bora - Nunue, sur une parcelle de la terre "Temaitaue", 1 maison d'habitation ;

N° 1685, M. Taniera Tehaamana, Bora Bora - Faanui, sur le lot n° 2 de la terre "Teruatuna", 1 maison d'habitation ;

N° 1686, Mlle Nancy Mataihau, Bora Bora - Nunue, sur le lot n° 2 de la terre "Nuumeha", 1 maison d'habitation ;

N° 26 MU, M. Jean-Pierre Fischer, Uturoa, à la marina de Apooiti, 1 bâtiment bar-restaurant-club house "Yacht Club".

### Travaux autorisés le 28 septembre 1993

N° 27 MU, M. Claude Simon, mandataire du Camica, Uturoa, sur la parcelle cadastrée 72, section AD, de l'école des sœurs, 1 bâtiment scolaire (bureaux, salle de classe et sanitaires) ;

N° 28, M. Bruno Huguet et Mlle Charlotte, Uturoa, sur la parcelle D du lotissement "Boubée-BARRIER", 1 piscine.

### PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

### CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX N° 1775 AU.ISLV.

Référ. : Arrêté n° 67 MUR du 10 janvier 1991.

Les formalités, prévues au chapitre Ier du titre IV, livre Ier, du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation du lotissement Vaiharo de 75 lots par M. Marea Faatau sur la parcelle B du domaine de Vaiharo sise à Fare, commune de Huahine, ayant été accomplies pour la 2e tranche, dénommée A, de 17 lots numérotés de cinquante-huit (58) à soixante-quatorze (74), le présent certificat, prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Uturoa, le 6 octobre 1993.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
de l'énergie et des ports,  
Gaston TONG SANG.*

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

#### ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1993

N° 21072 A du 1er Taurua Yves Tefaumarama  
N° 21073 A du 1er Pater Charles Tiahura  
N° 21074 A du 1er Tchan Henri  
N° 21075 A du 2 Casta Française Marie Jeanne  
N° 21076 A du 2 Atae Dallas Paloma  
N° 21077 A du 2 Faatuarai Tautuarai  
N° 21078 A du 2 Colombani Richard Teva  
N° 21079 A du 2 Ching Augustine  
N° 21080 A du 2 Gournac Tiare Floriane épouse Pataconi Silvestrini  
N° 21081 A du 2 Monnier Anne Marie Thérèse Marcelle épouse Naigeon  
N° 21082 A du 2 Nakanishi Yasushi  
N° 21083 A du 2 Iwasaki Takatsugu  
N° 21084 A du 2 Guiomar Odile Louise épouse Leroux  
N° 21085 A du 3 Chapman Berthe Tecna épouse Temanu  
N° 21086 A du 3 Fariua Rose Virginie  
N° 21087 A du 3 Dumazel Blandine Nicole épouse Germain

N° 21088 A du 3 Taae Manuela  
N° 21089 A du 3 Huuti Efraina  
N° 21090 A du 3 Tamata Karl  
N° 21091 A du 6 Chang Gilles Stanley Tauraa  
N° 21092 A du 6 Tamata Brigitte Heitiare épouse Teriteporouarii  
N° 21093 A du 6 Bourgeois Thomas Réginald Gilles  
N° 21094 A du 6 Fily Dominique  
N° 21095 A du 6 Mou Sing Hubert  
N° 21096 A du 6 Myre Xavier  
N° 21097 A du 6 Faahu Eugène Maruata  
N° 21098 A du 6 Toulza Guy Jean Lucien  
N° 21099 A du 6 Peni Félix Gérard  
N° 21100 A du 7 Tahuhuterani Gilbert  
N° 21101 A du 7 Aubelle Michel Maurice  
N° 21102 A du 7 Poroi Patrick Tuarii  
N° 21103 A du 7 Maufène Charles  
N° 21104 A du 8 Redman Alfred Adelbert  
N° 21105 A du 8 Yee On Tarano  
N° 21106 A du 8 Piau Annie  
N° 21107 A du 8 Gotta Philippe André  
N° 21108 A du 8 Laille Charles Siméon

N° 21109 A	du 9	Hong Kiou Assi dite Eugénie épouse Coppentrath	N° 21167 A	du 22	Dourlet Patrick
N° 21110 A	du 9	Natua Georgy Nanua	N° 21168 A	du 22	Aie Josindo
N° 21111 A	du 9	Chongue Roland	N° 21169 A	du 22	Hauptuni Nathalie Puarata
N° 21112 A	du 9	Teupooहितua Hélène épouse Tahutini	N° 21170 A	du 22	Tehetia Cina Rosa
N° 21113 A	du 9	Caumet Jacques Raymond	N° 21171 A	du 22	Gorget Olivier Paul Harold
N° 21114 A	du 9	Natua Louisa	N° 21172 A	du 22	Mititai épouse Teikiotiu Florence Mauohui
N° 21115 A	du 9	Mapu Tiho	N° 21173 A	du 23	Tairio Mereta Jeannette
N° 21116 A	du 9	Huchet David André Marie	N° 21174 A	du 23	Teahoro Maire Christine
N° 21117 A	du 10	Le Caill Jean Paul	N° 21175 A	du 23	Tinihau Charles Tehaurai
N° 21118 A	du 10	Quatrini Marc Henri	N° 21176 A	du 24	Klein Hanere
N° 21119 A	du 13	Crébois Perdriau Eric	N° 21177 A	du 24	Roux Gilbert Daniel
N° 21120 A	du 13	Gazzano Patrick	N° 21178 A	du 27	Moe Paenoa Benoît
N° 21121 A	du 14	Chee Ayee Florence épouse Atiniu	N° 21179 A	du 27	Chong Mook Bruno Kuranui
N° 21122 A	du 14	Ioane Tetuanui Roselyne	N° 21180 A	du 27	Tehina Vehiarii Tuverokura
N° 21123 A	du 14	Seneque Vinanier Laurent Georges Michel	N° 21181 A	du 27	Hirayama Paul Ariioehau
N° 21124 A	du 15	Chanson Daniel	N° 21182 A	du 27	Naehu Teriteuanua Tehei Claude
N° 21125 A	du 15	Maopi Tora épouse Gariki	N° 21183 A	du 29	Durou Paule Janine
N° 21126 A	du 15	Pouvil Stéphane Paul Louis	N° 21184 A	du 29	Decurey Jean Georges
N° 21127 A	du 15	Tiaihau Henriette épouse Firiapu	N° 21185 A	du 29	Teahui Dorothée
N° 21128 A	du 15	Taupotini Marcelline Taipi	N° 21186 A	du 29	Tanepau Doris
N° 21129 A	du 15	Pang Jean Pierre	N° 21187 A	du 29	Faraire Janita Ritia
N° 21130 A	du 15	Itaia Nathalie épouse Dolcini	N° 21188 A	du 29	Tsiou Fouc Albert
N° 21131 A	du 15	Tereua Liliane Tutana épouse Teihotaata	N° 21189 A	du 29	Vasseur Eric Gérard Gaston Joseph
N° 21132 A	du 15	Orsel Francis Léonard Marie Victor	N° 21190 A	du 29	Nakasai Seiji
N° 21133 A	du 15	Lo Yat Antoinette Hinano épouse Tetaa	N° 21191 A	du 29	Tauniua Artiller Iotefa
N° 21134 A	du 15	Robinet Françoise Paulette Nelly	N° 21192 A	du 30	Tuihaa Jean
N° 21135 A	du 15	Rochette Jean Marie	N° 21193 A	du 30	Tave Anselmo
N° 21136 A	du 15	Vane Yolande épouse Ferguson	N° 21194 A	du 30	Teamo Tony Pita
N° 21137 A	du 15	Tetuaura Pierrette Hinano	N° 21195 A	du 30	Roura Paul
N° 21138 A	du 15	Paiaea Tearo épouse Cadousteau	N° 21196 A	du 30	Bourineau André Georges
N° 21139 A	du 16	Maopi Josiane Patetepa	N° 21197 A	du 30	Genre Pierre
N° 21140 A	du 16	Itae Tetaa Sylvie Vaea			
N° 21141 A	du 17	Marimot Louis Régis			
N° 21142 A	du 17	Thuau Wilfrid Robert			
N° 21143 A	du 17	Messac Christiane Catherine épouse Foussard	N° 4895 B	du 1er	S.A.R.L. "Les Ovo de la Presqu'île"
N° 21144 A	du 17	Sille Benoît Louis	N° 4896 C	du 1er	S.C.I. professionnelle "Office d'huissier de justice Georges Constantinesco et Dania Ueva"
N° 21145 A	du 20	Flores Georges Wulfran			
N° 21146 A	du 20	Schalburg Olivier Denis	N° 4897 B	du 6	S.A.R.L. Construction aménagement en Polynésie
N° 21147 A	du 20	Lehartel Ernest Kalani			
N° 21148 A	du 20	Darmon Ange	N° 4898 C	du 8	S.C.A. Papiti Poe
N° 21149 A	du 21	Tuata Teaomaru	N° 4899 C	du 8	S.C.A. Ravaru Poe
N° 21150 A	du 21	Domingos Marie-Luce	N° 4900 B	du 8	S.A.R.L. Lucifhair
N° 21151 A	du 21	Bellanger Michel Serge Jean Henri	N° 4901 C	du 10	S.C.I. Fare Te Mau Hoa
N° 21152 A	du 21	Ariipaea Ahutiare épouse Robson	N° 4902 C	du 10	S.C. S.N.P.A. Participations
N° 21153 A	du 21	Bessen Drew Philipp	N° 4903 B	du 10	S.N.C. Lemmy Lambert et Cie "Tahiti Fun Kart"
N° 21154 A	du 21	Drevon Marc Marcel Maurice			
N° 21155 A	du 21	Teriitemataua Manate Teio	N° 4904 B	du 13	S.A.R.L. Tahiti Agencements
N° 21156 A	du 22	Anglejan Chatillon Jean Marc Vetea	N° 4905 C	du 14	S.C. Lama
N° 21157 A	du 22	Aiho Gladys	N° 4906 B	du 14	S.N.C. A et R Sacault "Marché Hitiaa O Te Ra"
N° 21158 A	du 22	Meunier Eric Jean Henri			
N° 21159 A	du 22	Pouvreau Alain	N° 4907 B	du 15	S.A.R.L. Rangi Air Fun
N° 21160 A	du 22	Allard Philippe	N° 4908 B	du 15	S.N.C. Fildor
N° 21161 A	du 22	Barff Xavier Teraiano	N° 4909 B	du 15	E.U.R.L. Tahiti Trading Company
N° 21162 A	du 22	Pagnier Christian Jacques	N° 4910 C	du 15	S.C. Amtsan
N° 21163 A	du 22	Morant Louis Auguste Dominique	N° 4911 B	du 15	E.U.R.L. C.C.
N° 21164 A	du 22	Foucher épouse Mallet Annie Yvette Paule	N° 4912 C	du 15	S.C.I. "Fare Ono"
N° 21165 A	du 22	Abe Nestor	N° 4913 C	du 20	S.C.I. Aito Nui
N° 21166 A	du 22	Tiatoa Paloma épouse Ioane	N° 4914 C	du 22	S.C.P. "Tahiti Nui Development Projects"

*Inscription de sociétés*

N° 4915 B	du 23	S.C.P. Laurant-Dumoulin et Cie "Tiki Net"
N° 4916 C	du 23	S.C.P. Jean Siu
N° 4917 B	du 24	S.A.R.L. Société de Services du Pacifique
N° 4918 B	du 24	S.A.R.L. "Tahiti Auto Center"
N° 4919 B	du 24	S.A.R.L. "Tahiti Promo"
N° 4920 C	du 28	S.C.P. "Chilmar"

*Radiations physiques*

N° 16415 A	du 1er	Rereao Vanaa épouse Sin San Siou
N° 9827 A	du 1er	Lee Tam Tareva
N° 20893 A	du 2	Teipoarii Peati
N° 20175 A	du 3	Houariki Raphaël
N° 14858 A	du 6	Frigout Jean Jacques
N° 20141 A	du 6	Teipoarii Solange
N° 20165 A	du 6	Tane Jean Luc
N° 10041 A	du 8	Hituputoka Victoire
N° 20772 A	du 8	Hirondelle Caroline
N° 19926 A	du 8	Atger Henriette
N° 17090 A	du 8	Tapi Taumau
N° 16572 A	du 8	Temarii Tihoti
N° 20544 A	du 8	Raioho épouse Lo Yat Teraimatea
N° 18467 A	du 8	Lemaire Gérard
N° 15167 A	du 8	Lemaire Hama
N° 19262 A	du 8	Turerearii Elisabeth
N° 7426 A	du 9	Caumet Fernand
N° 15757 A	du 10	Neti Demontluc Mareva
N° 5436 A	du 13	Tauraatua Pierre
N° 21076 A	du 15	Atae Dallas
N° 17041 A	du 15	Nondan épouse Roomataaraoa Patricia
N° 18036 A	du 15	Tanihaa Angéline
N° 15455 A	du 15	Taruoura Rodolphe
N° 20665 A	du 21	Temanaha Mautaua Louis
N° 19957 A	du 21	Tregarot Emilienne
N° 21115 A	du 22	Mapu Tiho
N° 11638 A	du 22	Tiahoro Tutu Tina épouse Tauarii
N° 17614 A	du 22	Faatupua Peters Etienne
N° 15404 A	du 22	Tacae Eric
N° 20216 A	du 22	Ohua Temarii épouse Temahahe
N° 9950 A	du 27	Tehuitua Teretia
N° 6403 A	du 27	Sacault Robert
N° 6219 A	du 28	Mataoa Tematai Myron
N° 20007 A	du 28	Maro Sylvia
N° 12373 A	du 28	Ata Jean-Jacques
N° 16110 A	du 29	Vanaa Patrice
N° 18574 A	du 29	Niva Véronique
N° 19526 A	du 29	Nasica Eliane épouse Bourgeois
N° 1616 A	du 30	Tahuaitu Sylvia Miri épouse Wong Po

*Radiations de sociétés*

N° 4463 B	du 7	S.A.R.L. Maruia
N° 4397 B	du 27	S.A.R.L. "S.C.I.I."
N° 4391 B	du 30	S.A. Hippodrome Services

Fait à Papeete, le 1er octobre 1993.  
Le greffier en chef,  
C. LY.

Société civile professionnelle  
"Claude VANHAECKE et Philippe CLEMENCET"  
Notaires associés  
60, rue Dumont-d'Urville, Papeete, Tahiti

*AVIS DE CONSTITUTION*

Suivant acte reçu par Me Ph. Clemencet, le 4 octobre 1993, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : Société civile immobilière TE MANU.

*Forme juridique* : Société civile immobilière d'attribution.

*Capital social* : 1.000.000 F CFP répartis entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Siège social* : Papeete, quartier de la Mission, 3, rue de la Cafetière.  
*Objet social* : Acquisition d'un terrain à bâtir, la construction et l'aménagement sur ce terrain d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou professionnel, la division de l'immeuble en fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

*Apport en numéraire* : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

*Gérance* : La société a pour gérants M. LAINE Francis, cadre commercial, demeurant à Pirae, lotissement Aute IV, Mlle LAINE Jeanine, gérante de société, demeurant à Papeete, quartier de la Mission, et Mme LAINE Madeleine, clerk de notaire, demeurant à Pirae, lotissement Aute II.

*Cession de parts* : La cession à des tiers étrangers à la société ne peut avoir lieu qu'avec le consentement préalable de la gérance. Le même consentement est nécessaire pour toute cession consentie entre associés, tant que l'immeuble ne sera pas entièrement construit et en état d'être habité ; ensuite, les cessions de groupes de parts entre associés seront libres.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,  
Le notaire associé.

*"ALLAIN & CIE"*

Nom commercial : TELE VIDEO - INTERNATIONAL

Société en nom collectif en liquidation

Capital : 450.000 FCP

Siège social : PIRAE, rue Yves-Martin

R.C.S. PAPEETE N° 1648 B

*AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION*

M. Michel SONEGOU, demeurant à Papeete, a réuni le 31 août 1993 au siège social, l'assemblée de clôture de liquidation de cette société.

L'assemblée générale a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat au liquidateur et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,  
Le liquidateur.

Société civile professionnelle  
"Bernard BRUGGMANN, notaire associé"  
titulaire d'un office notarial  
à PAPEETE, 11, avenue Bruat

#### AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire associé, le 21 septembre 1993,

Enregistré à Papeete le 1er octobre 1993, folio 155, bordereau n° 4368/1,

M. Jean Marcel Marie CRECHE, commerçant, et Mme Lydie Louise Isabelle SAUNIER, son épouse, demeurant à Papeete, lieu-dit "LE PIC ROUGE",

Ont vendu à :

La société "LA PETITE CIGOGNE", société à responsabilité limitée, au capital de 400.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, avenue Foch, "Immeuble S.C.I. TERUA BONNO", R.C.S. 4226 - B,

Un fonds de commerce de restaurant connu sous le nom de LA TAVERNE ALSACIENNE, sis et exploité à Papeete, avenue du Maréchal-Foch, pour lequel le vendeur est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le numéro 12660 A,

Moyennant le prix de 7.000.000 FCP payé comptant.

Les oppositions éventuelles seront reçues à Papeete, 11, avenue Bruat, au siège de la Société civile professionnelle "Bernard BRUGGMANN, notaire associé", où domicile a été élu à cet effet, dans les 10 jours de la dernière des publications légales.

*Pour deuxième insertion,*  
Me Bernard BRUGGMANN,  
notaire associé.

#### "ALLAIN & CIE"

Nom commercial : TELE VIDEO - INTERNATIONAL

Société en nom collectif

Capital : 450.000 FCP

Siège social : PIRAE, rue Yves-Martin

R.C.S. PAPEETE N° 1648 B

#### AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 7 décembre 1992, a décidé de dissoudre la société par anticipation, à compter du 15 décembre 1992.

Elle a nommé M. Michel SONEGOU, demeurant à Papeete, en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé à PIRAE, rue Yves-Martin.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué en annexe, au registre du commerce, au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

#### *Ancienne mention*

*Durée de la société* : 99 années à compter du 25 mars 1982.

#### *Nouvelle mention*

*Durée de la société* : dissolution anticipée à la date du 15 décembre 1992.

*Pour avis et mention,*  
Le liquidateur.

Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete

S.N.C. DUDES et Cie

Nom commercial : PACIFIC ASIA

Société en nom collectif

Capital : 100.000 F

Siège social : FAAA, PAMATAI ou B.P. 11.684 MAHINA

R.C. Papeete n° 4478 B

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, les 23 août et 22 septembre 1993,

M. Fernand dit Michel DUDES, gérant de société, demeurant à FAAA - PAMATAI ou B.P. 11.684 MAHINA,

A cédé à Mlle Heifara TAVERE, secrétaire, demeurant à Papeete,

Toutes les parts qu'il possède dans la S.N.C. DUDES et Cie.

M. Michel DUDES a démissionné de ses fonctions de gérant, et Mme Juanita Renée REVEILLON, épouse de M. Nati Teriituroa Jean TAVERE, demeurant à NOUMEA, a été nommée en qualité de gérante, pour une durée non limitée.

La raison sociale a été modifiée en S.N.C. TAVERE et Cie.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

#### *Ancienne mention*

#### *Associés :*

- M. Jacques Raymond CAVANIE, demeurant à MAHINA, Cité Villierme, époux de Mme Georgette PITO ;
- M. Fernand dit Michel DUDES, demeurant à FAAA-PAMATAI ou B.P. 11.684 MAHINA ;
- Et Mlle Heifara TAVERE, demeurant à Papeete.

#### *Art. 3.— Raison sociale*

La raison sociale est S.N.C. DUDES et Cie. Le nom commercial est PACIFIC ASIA.

#### *Art. 13.— Gérance - Pouvoirs*

I - La société est gérée par M. Michel DUDES, demeurant à Faaa - Pamatai.

*Nouvelle mention**Associés :*

- M. Jacques Raymond CAVANIE, demeurant à MAHINA, Cité Villierme, époux de Mme Georgette PITO ;
- Et Mlle Heifara TAVERE, demeurant à Papeete.

*Art. 3.— Raison sociale*

La raison sociale est S.N.C. TAVERE et Cie. Le nom commercial est PACIFIC ASIA.

*Art. 13.— Gérance - Pouvoirs*

I - La société est gérée par Mme Juanita Renée REVEILLON épouse TAVERE, demeurant à NOUMEA.

*Pour avis,*

Me Dominique DUBOUCH, notaire.

Etude de Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete

**AMI RENT A CAR**

Société anonyme au capital de 10.000.000 F CFP

Siège social : Papeete, zone de la Papeava

R.C.S. : Papeete, n° 3363-B

Il résulte :

- des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 3 août 1993,
- et de l'attestation délivrée, en application de l'article 192, alinéa 1er, de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, par Me Cormier, notaire dépositaire des fonds, en date du 20 septembre 1993,

que le capital de la société a été augmenté de 10.000.000 F CFP pour le porter de 5.000.000 F CFP à 15.000.000 F CFP par l'émission au pair de 1.000 actions nouvelles de 10.000 F CFP chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 3 août 1993 a, en outre, décidé que le capital serait réduit d'une somme de 5.000.000 F CFP par imputation sur les pertes à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital susvisée.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

Capital social : 5.000.000 F CFP divisé en 500 actions de 10.000 F CFP chacune, entièrement libérées.

*Nouvelle mention*

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 10.000.000 F CFP. Il est divisé en 1.000 actions de 10.000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 1.000, toutes de la même catégorie et entièrement libérées.

*Pour avis,*

A. Cormier, notaire.

**GENERAL PACIFIC**

Société en nom collectif au capital de 100.000 FCP  
Siège social : CENTRE COMMERCIAL LE LOTUS  
PUNAAUIA - TAHITI

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 5 juillet 1993 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société en nom collectif.

*Dénomination* : GENERAL PACIFIC.

*Siège social* : PUNAAUIA - CENTRE LE LOTUS.

*Objet* :

- Toutes prestations d'études et de services ;
  - Prise de participation dans toute entreprise existante ou à créer.
- Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de PAPEETE.

*Capital* : 100.000 FCP.

*Associés en nom* :

- M. Pierre Paul LAUDON, demeurant à Punaauia, P.K. 15 ;
  - Mlle CHUNGUES Carole, demeurant à PIRAE, lot Vetea 2.
- Gérance* : M. Pierre Paul LAUDON, demeurant à Punaauia, P.K. 15, Tahiti.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*

Le représentant légal.

Cabinet de Mes Yves PIRIOU, François QUINQUIS  
et Temanava BAMBRIDGE-BABIN

Avocats

Suivant requête présentée au tribunal civil de première instance de Papeete, M. Jacques Denis Uratua DROLLET, retraité né le 6 décembre 1923 à Papeete, et Mme Françoise, Marie-Rose, Vehinehapaianikeahiei FREBAULT, son épouse, secrétaire née le 25 octobre 1957 à Atuona (Hiva Oa, archipel des Marquises),

Ayant Mes Yves PIRIOU, François QUINQUIS et Temanava BAMBRIDGE-BABIN, pour avocats,

Ont sollicité l'homologation de l'acte dressé par Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 13 septembre 1993, aux termes duquel ils entendent modifier leur régime matrimonial actuel pour adopter celui de la séparation de biens.

*Pour extrait,*

Temanava BAMBRIDGE-BABIN.

Cabinet de Mes Yves PIRIOU, François QUINQUIS  
et Temanava BAMBRIDGE-BABIN

Avocats

Suivant requête présentée au tribunal civil de première instance de Papeete, M. Marcel, Adrien PALOMBA, retraité né le 6 septembre 1932 à Constantine (Algérie) et Mme Yvonne, Paule MARTIN, son épouse, retraitée née le 13 juillet 1930 à Oran (Algérie),

Ayant Mes Yves PIRIOU, François QUINQUIS et Temanava BAMBRIDGE-BABIN, pour avocats,

Ont sollicité l'homologation de l'acte dressé par la S.C.P. MOREL d'ARLEUX et Th. du BOYS, notaire à Paris, le 8 juillet 1993, aux termes duquel ils entendent modifier leur régime matrimonial actuel pour adopter celui de la séparation de biens.

*Pour extrait,*  
Temanava BAMBRIDGE-BABIN.

Société d'exploitation touristiques et d'activités nautiques  
"SEXTAN"

Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 F CFP  
Siège social : Avatoru - Rangiroa - Tuamotu  
R.C. 1613 B

Par délibération de l'assemblée générale en date du 11 juin 1993, il a été décidé :

I - de réduire le capital pour le porter de 33.400.000 F CFP à 400.000 F CFP, par échange des 16.700 parts anciennes de 2.000 F CFP contre 200 parts sociales de même valeur nominale numérotées de 1 à 200.

*Ancienne mention*

Le capital est fixé à la somme de 33.400.000 F CFP divisé en 16.700 parts de 2.000 F CFP.

*Nouvelle mention*

Le capital est fixé à la somme de 400.000 F CFP divisé en 200 parts de 2.000 F CFP.

*Pour avis,*  
La gérance.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte sous seing privé en date du 18 septembre 1993 à Papeete, il a été constitué une société civile de participation présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : Participations Pacifique.

*Capital* : 600.000 FCP.

*Siège social* : Pont-de-l'Est, Papeete, Immeuble Dexter.

*Objet* : La société a pour objet :

- la prise de participation au capital de toute société existante ou à créer ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Gérants* :

- M. Johnny ROTH, demeurant à Tipaerui, pic Rouge, Papeete ;
- M. Christian LAURENT, demeurant à Tipaerui, Papeete.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*La gérance.*

Etude de Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete

**CRAZY HORSE RANCH**

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP  
Siège social : Papeete, avenue du chef-Vairaatoa

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte aux minutes de Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete, le 8 octobre 1993, il a été établi les statuts d'une société commerciale dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination sociale* : CRAZY HORSE RANCH.

*Objet* : La propriété et l'exploitation, la prise à bail ou la mise en gérance de tout fonds de commerce de restauration en tous genres, bar, brasserie et glacier.

*Siège social* : Papeete, avenue du chef-Vairaatoa.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

*Apport en nature* : Néant.

*Apports en numéraire* : 1.000.000 F CFP.

*Capital social* : 1.000.000 F CFP divisé en cent (100) parts de dix mille (10.000) F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

*Gérant* : M. Guy SAUBESTY, demeurant à Mahina, P.K. 10,500.

*Cession de parts sociales* : Aux termes de l'article 13 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés, et entre conjoints, ascendants ou descendants.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*Immatriculation au registre du commerce* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Me A. CORMIER, notaire.

**ANNONCES DIVERSES**

**ASSOCIATION DE GESTION DE LA CUISINE  
DU CENTRE DE JEUNES ADOLESCENTS  
DE TEVA I UTA**

Erratum à l'Association de gestion de la cuisine du Centre de jeunes adolescents de Teva I Uta, parue au J.O.P.F. n° 40 du 7 octobre 1993, page 1761.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(1er septembre 1993)

Président d'honneur	:	EBB Tinomana
Président	:	DAUNASSANS Raanui
Vice-président	:	TEEHUATUA Johan
Secrétaire	:	TAHUAITU Wilfred
Secrétaire adjointe	:	PATIAHIA Augustine
Trésorière	:	TEROROTUA Irène
Trésoriers adjoints	:	HUIOUTU Jean-Jacques TUAIVA Virna

ASSOCIATION COOPERATIVE DU CENTRE DE JEUNES  
ADOLESCENTS DE TEVA I UTA  
Anciennement dénommée  
COOPERATIVE DES ADOLESCENTS  
DU CENTRE DE MATAIEA

Erratum à l'Association coopérative du centre de jeunes adolescents de Teva I Uta, parue au J.O.P.F. n° 40 du 7 octobre 1993, page 1760.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er septembre 1993)

Président d'honneur	:	EBB Tinomana
Président	:	DAUNASSANS Raanui
Vice-président	:	TERAI Miguël
Secrétaire	:	SWAPP Vetea
Secrétaire adjoint	:	TAHUA François
Trésorier	:	HUIOUTU Jean-Jacques
Trésorières adjointes	:	TEROROTUA Irène ANUU Solange

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE  
UI TAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 septembre 1993)

Présidente	:	BRYANT Isabelle
Secrétaire	:	SAVIC Antoinette
Secrétaire adjointe	:	TUREREARII Clothilde
Trésorière	:	CADOUSTEAU Laysa
Trésorière adjointe	:	NENA Vahina

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
MAMU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 septembre 1993)

Président	:	FLOHR Henri
Vice-présidente	:	MARIE Béatrice
Secrétaire	:	TETOHU Louise
Secrétaire adjointe	:	LENOIR Maeva
Trésorier	:	TIAIPOI Jean-Claude
Trésorière adjointe	:	PATU Melba

ASSOCIATION ARTISANALE HEIPOROHITI TE VAHINE  
RIMATARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 septembre 1993)

Présidente d'honneur	:	TAMATOIA Irène
Présidente	:	TURI Odette
Vice-présidente	:	PITA Tarome
Secrétaire	:	AH-MI Mateata
Secrétaire adjointe	:	UTIA Faustine
Trésorier	:	AMARU Maurice
Trésorière adjointe	:	KAITAPU Dolorès

"ASSOCIATION SPORTIVE PETANQUE DE TAUNOA  
DE PAPEARI"

Extraits de statuts

L'association dite "Association sportive pétanque de TAUNOA de PAPEARI", fondée le 22 septembre 1993, a pour objet :

La pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de : la pétanque, le volley-ball, le ping-pong, etc., ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à PAPEARI. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	AIAMU Siméon
Vice-présidente	:	FERRAND Philomène
Secrétaire	:	FERRAND Mariette
Secrétaire adjointe	:	AFO Lana
Trésorière	:	TANGI Christine
Trésorier adjoint	:	FERRAND Gaeton

Récépissé n° 93-2181 MFR/AA du 8 octobre 1993.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU C.E.S. DE PAPARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 septembre 1993)

Président	:	CHATER Driss
Vice-présidents	:	DELORD Carlotta VAIRAA Taverio
Secrétaire	:	LE GAYIC Clément
Secrétaire adjointe	:	TEMARII Wailima
Trésorier	:	TEMARII Charles
Trésorier adjoint	:	TEARIKI Jérôme
Commissaires aux comptes	:	METUA Taehau DROLLET Claudine
Assesseurs	:	DELORD Yves TETUAEARO Tehaavi REYNAUD Jacques TUPAI Maheata PAHUIRI Gabrielle TEROROTUA Nigèle PENI-PUTOA Linda

ASSOCIATION DE GESTION FINANCIERE  
DU COLLEGE ET DE L'ECOLE TECHNIQUE  
ANNE-MARIE JAVOUHEY DE PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 septembre 1993)

Président	:	CHENESON Daniel
Vice-présidente	:	HELME Denise
Secrétaire-trésorière	:	TERIEROOITERAI Iida

## LOTO NATIONAL N° 40

Premier tirage du mercredi 6 octobre 1993 : 3 7 19 30 39 46  
Numéro complémentaire : 26

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros .....	4	14.434.272
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	23	1.306.727
5 bons numéros .....	1.009	104.272
4 bons numéros .....	56.820	1.945
3 bons numéros .....	1.012.432	145

Deuxième tirage du mercredi 6 octobre 1993 : 1 9 14 27 35 46  
Numéro complémentaire : 10

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros .....	3	42.881.272
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	25	1.094.727
5 bons numéros .....	1.086	88.727
4 bons numéros .....	51.318	1.963
3 bons numéros .....	901.894	145

## LOTO NATIONAL N° 40

Premier tirage du samedi 9 octobre 1993 : 2 21 31 41 44 49  
Numéro complémentaire : 22

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros .....	2	93.019.636
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	4	4.340.000
5 bons numéros .....	264	230.090
4 bons numéros .....	17.505	4.509
3 bons numéros .....	390.275	400

Deuxième tirage du samedi 9 octobre 1993 : 13 18 32 40 43 45  
Numéro complémentaire : 44

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros .....	1	370.859.727
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	5	3.354.181
5 bons numéros .....	410	143.909
4 bons numéros .....	25.100	3.018
3 bons numéros .....	485.401	309

**AVIS RELATIF AUX TIRAGES  
DU LOTO NATIONAL N° 41**

Ces tirages auront lieu, en principe, aux dates et heures suivantes :

*Mercredi 13 octobre 1993 :*

A Boulogne-Billancourt (92000), diffusés en direct sur France 2 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 41/M ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 41/M.

*Samedi 16 octobre 1993 :*

A Boulogne-Billancourt (92000), diffusés en direct sur France 2 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 41/S ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 41/S.

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES  
PRIMAIRE ET MATERNELLE DE MOERAI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 septembre 1993)**

Présidente	:	TEINAORE Victorine
Vice-président	:	TAVITA Nahuma
Secrétaire	:	COWAN Charleen
Secrétaire adjointe	:	MONG YEN Lisette
Trésorière	:	PETERANO Jackina
Trésorière adjointe	:	TIAFARIU Marie-Claude
Assesseurs	:	MATEAU Poema TAVITA Annie TEAUROA Nadine TEPA Hina TEAUROA Ariera MATEAU Valentine

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE HAAPU - HUAHINE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 septembre 1993)**

Président d'honneur	:	LEMAIRE Hama
Président	:	TIATIA Etienne
Vice-président	:	TSONG TSON Kowei Tefana
Secrétaire	:	TERIITAUMIHAU Marie-Hélène
Secrétaire adjointe	:	TIATIA Ramsès
Trésorière	:	TIIHIVA Juliette
Trésorière adjointe	:	TEMAIANA Marthe
Membres	:	NOHO Tino TINO Wanda LEMAIRE Jocelyn

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE RANGIROA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 septembre 1993)**

Président	:	BERA Alain
Secrétaire	:	BELLAICHE Félix
Secrétaire adjoint	:	HIRO Isidore
Trésorière	:	BELTRAMELLI Marie-Claude
Membres	:	TEFAFANO Edouard NATUA Virginie

**FOYER SOCIO-EDUCATIF ET COOPERATIF  
DU COLLEGE DE RANGIROA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 septembre 1993)**

Président	:	BERA Alain
Secrétaire	:	LEDUC Henri
Trésorière	:	BELTRAMELLI Marie-Claude
Membres	:	PEA Hina TAMAITITAHIO Itemeri

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE  
DE PAPEHUE - PAEA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 août 1993)**

Présidente	:	JOUSSIN Mirella
Secrétaire	:	AT-CHOY Rose
Trésorière	:	OLIVER Christie
Trésorière adjointe	:	TIROA Nivea
Membres	:	GRIMAUD Manuare LAURENT Raihau

**ASSOCIATION CULTUELLE ECCLESIASTIQUE  
AUTONOME DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 août 1993)**

Président	:	PANI Etera
Vice-président	:	TEUIRA Opuhara
Secrétaire	:	TERIIMANA Vehiatua
Secrétaire adjoint	:	GRAFFE Urarii
Trésorière	:	FIRIAPU Suzanne
Trésorier adjoint	:	FEUTI Tu
Assesseurs	:	MANUTAHU André PEU Albert TAMATA Tuterai FIRIAPU Mahuru RENVOYE Taimarac TERIINOHORAI Henriette TIMIONA Toromona AMARU André AMARU Williams AAROMA Manutahi

## ASSOCIATION AIKIKAI DE TAHITI

## Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "AIKIKAI DE TAHITI". L'association, fondée le 2 septembre 1993, a pour but la pratique, l'enseignement, la diffusion de l'Aïkido, voie d'une discipline morale et physique créée par O SENSEI MORIHEI UESHIBA, ainsi que le développement des relations cordiales entre ses membres.

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est fixé à B.P. 6.143, Faaa. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration qui en demande la ratification à l'assemblée générale suivante.

L'association est affiliée à la F.F.A.B. (Fédération Française d'Aïkido et Budo), ancien couvent royal, 83470 Saint-Maximin, La Sainte Baume, France, et au Centre Mondial de l'Aïkido, 102, Wakamatsu-Cho Shinjuku-Ku, Tokyo, Japon.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PITHON André
Vice-président	:	CHUNGUE Jean-Marie
Secrétaire	:	RATTINASSAMY Gilles
Trésorière	:	PITHON Sylvie
Membres	:	SIMON Pierre MARIN Jean-Claude

Récépissé n°93-2138 MFR/AA du 5 octobre 1993.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE DE TEROMA NUI - FAAARENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 septembre 1992)

Président	:	AIRIMA Hiapo
Vice-président	:	MATUI Roo
Secrétaire	:	MEHAO Noëlle
Secrétaire adjointe	:	TAMU Marie
Trésorier	:	TAHITOITERAI Emile
Trésorier adjoint	:	AGNIE Tino
Commissaire aux comptes	:	PATER Maurice

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE  
DE VAIAAU - TUMARAARENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 septembre 1993)

Président d'honneur	:	IOTEFA Gamaliela
Présidente	:	TAVAEARII Elvire
Secrétaire	:	LUTZ Lucien
Secrétaire adjointe	:	TEHOIRI Juliana
Trésorier	:	TEURA Etienne
Trésorière adjointe	:	HOLMAN Monette
Commissaires aux comptes	:	AIHO Poema CHEONG SANG Michel

## ASSOCIATION TAMARII PATUTOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 octobre 1993)

Président	:	TAPOKI Roland
Vice-présidentes	:	TAMA Augustine TINO Camélia
Secrétaire	:	TAPOKI Mohea
Secrétaire adjointe	:	HIRAYAMA Rose
Trésorier	:	AH-MI Romain
Trésorière adjointe	:	VAN BASTOLAER Ilma
Assesseurs	:	MAONO Laurent TURI Thierry PUAINA Gilles TAMARANO Micheline MAONO Parc CHOUNE Ishka MAONO Elma

## ASSOCIATION SPORTIVE HANAVAVE

## Extraits de statuts

L'association dite "A.S. HANAVAVE", fondée le 26 août 1993, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives, et en particulier la pratique du football, du volley-ball et de la pétanque ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Hanavave, Fatu Hiva (îles Marquises). Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BARSINAS Marc
Vice-présidents	:	TEVENINO Daniel TUIEINUI Philippe PAVAOUAU David
Secrétaire	:	TEVENINO Joachim
Secrétaire adjointe	:	HAPIPI Augustine
Trésorier	:	VAIKAU Jean
Trésorier adjoint	:	HAPIPI Lucien

Récépissé n° 93-2085 MFR/AA du 29 septembre 1993.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE  
DE HAUTI - RURUTU - AUSTRALESRENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 septembre 1993) :

Président	:	TINOMOE Philippe
Vice-président	:	POAREU Tarue
Secrétaire	:	TAPUTU Jérôme
Secrétaire adjointe	:	MAROANUI Emélie
Trésorière	:	PARAU Miriama
Trésorière adjointe	:	MOORIA Silibe

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
NOTRE-DAME-DES-ANGESRENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 septembre 1993)

Président : NOUVEAU Daniel  
 Vice-présidente : TERIEROOITERAI Françoise  
 Secrétaire : TOKORAGI Moca  
 Secrétaire adjointe : YEN Marie  
 Trésorier : DOGBA Léonard  
 Trésorier adjoint : CHUNG SEONG Yvon

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MATAURA - MATERNELLERENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 septembre 1993)

Président : HAUATA Tainoa  
 Vice-présidente : TAHUHUATAMA Juliette  
 Secrétaire : FRUGIER Francine  
 Secrétaire adjointe : FAAHU Hinano  
 Trésorier : FAAHU Robert  
 Trésorier adjoint : TURINA Jacques  
 Membres : TAUOTAHA Evelyn  
 VIRIAMU Sylviane  
 HAUATA Françoise  
 TANERPAU Titaua  
 HAUATA Mareva  
 TUMARAE Lévy

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FITIIRENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 septembre 1993)

Président d'honneur : PAOAAFAITE Paoaafaite  
 Président : TEPA Edouard  
 Vice-président : RUA Emile  
 Secrétaire : PAU Tafira  
 Secrétaire adjoint : TEUIRA Raymond  
 Trésorier : ROURA Firiti  
 Trésorière adjointe : TEINAURI Georgina  
 Assesseurs : LAO MAO Hon Sha  
 COLOMBANI Ramon

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE MATERNELLE VAITERUPE - PAEARENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 septembre 1993)

Président : FROGIER Christian  
 Vice-présidente : RATTI Christelle  
 Secrétaire : TERAIAMANO Mareva  
 Secrétaire adjointe : TEHEI Marguerite  
 Trésorière : WAN Jocelyne  
 Trésorière adjointe : WONG PO Dora  
 Commissaire aux comptes : DOMINGO Monique  
 Assesseurs : MARURAI Mijanou  
 ALGA Adeline

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE  
DE FITII - HUAHINERENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 septembre 1993)

Président : TAPAO Victor  
 Secrétaire : LAI FAO Uramoe  
 Secrétaire adjointe : TUFAIMEA Nadia  
 Trésorière : TAPUTUARAI Claudine  
 Trésorier adjoint : COLOMBANI Ramon  
 Commissaires aux comptes : LAO MAO Terai  
 PAU Tafira

ASSOCIATION SPORTIVE CENTRAL SPORT  
*Création de la section de tennis de table*COMPOSITION DU BUREAU :  
(7 septembre 1993)

Président : GARRIGUE Jean-Pierre  
 Vice-président : MEULEWATER Jacky  
 Secrétaire : JAMIN Philippe  
 Trésorier : QUIRANT Bruno  
 Responsable animation : BONDOUX Guy

COOPERATIVE SCOLAIRE DE TITIRO  
ECOLE PRIMAIRE HITI VAI NUIRENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 août 1993)

Président : AMARU Hans  
 Secrétaire : CHABERT Monique  
 Trésorière : HART Tevaite  
 Trésorière adjointe : PROKOP Myriam  
 Commissaires aux comptes : PATI Nicole  
 TAPARE-PIN Murielle

## ASSOCIATION TAATIRAA TAURUMI RAAU MAOHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 septembre 1993)

Présidente d'honneur : BORDES-GUILLOUX Vaihere  
 Président : PANIE Jean-Paul  
 1er vice-président : TEIHOARII Joël  
 2e vice-président : DIDELOT Frédéric  
 Secrétaire général : THUNOT Hiro  
 Secrétaires adjoints : NEAGLE Meho  
 PAARI Sorraya  
 Trésorière : SANFORD Tila  
 Trésorières adjointes : FROGIER Déborah  
 TEIHOARII Rosita  
 Assesseurs : GUILLOUX Théo  
 TERITEHAU Wilson  
 TUAIVA Simone  
 BERTEIL Christine  
 TAVI Marie  
 HUGON Dany  
 TETOOFA Rony

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE AAKAPA  
NUKU HIVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 septembre 1993)

Présidente	:	TEIKIHAA Marthine
Vice-présidente	:	TEAUTOUA Céline
Secrétaire	:	TEIKIHAA Marie-Antoinette
Secrétaire adjointe	:	HOKAUPOKO Joséphine
Trésorière	:	PAHUATINI Anne-Marie
Trésorier adjoint	:	KIIPUHIA Flora

COOPERATIVE SCOLAIRE DU C.S.P. DE HAKAIAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 septembre 1993)

Président	:	VALENTIN Nicolas
Vice-président	:	TEIKITUTOUA Benjamin
Secrétaire	:	KAIHA Jacob
Secrétaire adjointe	:	KAIHA Marie-Madeleine
Trésorier	:	AH-SCHA Joseph
Trésorière adjointe	:	YIP Thérèse

COOPERATIVE DU CENTRE DE JEUNES  
ADOLESCENTS DE ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 septembre 1993)

Président	:	VAKI Roger
Vice-président	:	BROWN Patrick
Secrétaire	:	MITITAI Clémentine
Secrétaire adjointe	:	PAHUTOTI Maryline
Trésorier	:	BARSINAS Enock
Trésorière adjointe	:	TEHEVINI Claire

ASSOCIATION TE UNAUNA O TAARETU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 juillet 1993)

Présidente	:	HUGUES Paulette
Vice-président	:	LAGARDE Marc
Secrétaire générale	:	TUHIA Joëlle
Secrétaire adjointe	:	TEREI Delphine
Trésorière générale	:	ARITAI Teurahutia
Trésorière adjointe	:	REY Florine

FEDERATION TAHITIENNE DE VOILE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 septembre 1993)

Présidente	:	BERNARD Aline
Vice-président délégué	:	SALMON Henere
Vice-président	:	SOULIGNAC Benoit
Secrétaire	:	BRIDE André
Secrétaire adjointe	:	CHAZE Dominique
Trésorier	:	ALCON Michel
Trésorier adjoint	:	BRIDE Hervé

"ASSOCIATION SPORTIVE VAA NO VEVAU NUI"

Extraits de statuts

L'association dite "ASSOCIATION SPORTIVE VAA NO VEVAU NUI", fondée le 4 octobre 1993, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de la Pirogue Polynésienne et Sports nautiques, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à ATUONA, HIVA OA. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FREBAULT Louis
Vice-président	:	VAATETE Léon
Secrétaire général	:	MENDIOLA Aroma
Secrétaire adjoint	:	PETERANO Gilbert
Trésorière générale	:	CLARK Ida Vaite
Trésorier adjoint	:	TEIKIOTIU Olive

Récépissé n° 93-2174 MFR/AA du 7 octobre 1993.

ASSOCIATION D'ELEVEURS "MOUKA VAKE"

Extraits de statuts

L'association d'élèves dite "MOUKA VAKE", fondée le 10 avril 1992 à Taiohae, Nuku Hiva, a pour objet dans le cadre de ses statuts et règlements :

- d'organiser et de développer l'élevage sous toutes ses formes ;
- d'assister les éleveurs, les représenter auprès des services et organismes officiels afin d'améliorer le développement de cette activité ;
- d'intéresser les jeunes aux métiers d'éleveurs ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de tous matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession.

Son siège social est fixé au domicile de M. TEIKITEETINI Ioane Charles sis à Taiohae, dans la vallée de PAKIU.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEIKITEETINI Ioane Charles
Vice-président	:	TEIKITEETINI Placide
Secrétaire	:	TEIKITEETINI Alphonse
Secrétaire adjoint	:	TEIKITEETINI Thomas
Trésorier	:	TEIKITEETINI Clovis
Trésorier adjoint	:	TEIKITEETINI Paul

Récépissé n° 93-1963 MFR/AA du 17 septembre 1993.

**COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE HEITAMA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(15 septembre 1993)

Présidente	:	RIBET Lovina
Secrétaire	:	SALMON Diana
Trésorière	:	COLOMBANI Maeva

**ASSOCIATION SPORTIVE RAIATEA BULLS****Extraits de statuts**

L'association dite Association sportive Raiatea Bulls, fondée le 18 février 1993, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et, en particulier, la pratique de la pirogue, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Uturaerae, commune de Uturoa. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	SAGE Stello
Vice-président	:	TEFAAORA Félix
Secrétaire générale	:	TEFAAORA Evangéline
Secrétaire adjointe	:	FATEATA Yolande
Trésorier	:	REID Maco
Trésorier adjoint	:	TATARATA Ralph

Récépissé n° 93-2196 MFR/AA du 11 octobre 1993.

**ASSOCIATION SPORTIVE "IMUANUI"****Extraits de statuts**

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, il est créé le 29 août 1993, à Haapiti, district de l'île de Moorea, une association appelée: "ASSOCIATION SPORTIVE IMUANUI".

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Haapiti, dans l'île de Moorea. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du bureau du club.

Le club a pour but d'organiser, de développer la pratique du va'a et tout autre sport affinitaire de la pagaie sur le territoire de sa ligue et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Les cotisations annuelles des membres individuels, actifs ou honoraires, sont fixées par le bureau du club, le rachat de ces cotisations pouvant être opéré par un versement unique de dix annuités.

L'admission en qualité de membre individuel ou de membre d'honneur est prononcée par le bureau.

Les membres individuels et les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

L'association s'interdit toute discussion et manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	POROI Sonia
Vice-président	:	TAPATOA Auguste
Secrétaire générale	:	NEUFFER Ernestine
Trésorier général	:	PAULUS Hervé
Commissaires aux comptes :		TEHURITAUUA Stello MANUTAHU Gilles

Récépissé n° 93-2034 MFR/AA du 24 septembre 1993.

**ASSOCIATION TE VAHINE RIMA RAU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 août 1993)

Présidents d'honneur	:	DEANE Paul et Simone
Présidente	:	AMARU Aline
Vice-président	:	AMARU Raymond
Secrétaire	:	AMARU Leilani
Secrétaire adjoint	:	AMARU Hany
Trésorière	:	AMARU Noëlla
Trésorier adjoint	:	AMARU Teten

**EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**  
(liste non limitative)

**REGLEMENTATION DES LOYERS  
DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION**

Prix : 690 francs

**STATUT DU TERRITOIRE  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

LOI n° 84-820 du 6 septembre 1984  
modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990

Prix : 440 francs

**TARIF DES DOUANES — Edition Juillet 1991**

Prix : 5.750 francs

**TEXTES RELATIFS A L'INTEGRATION  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE METROPOLITAINE**

(Corps de l'Etat pour l'administration  
de la Polynésie française)

Prix : 380 francs

**CONVENTION COLLECTIVE  
DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES  
DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Réédition 1989

Prix : 770 francs

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE**

Recueil de jugements

(1er janvier 1990 — 31 décembre 1990)

Prix : 1.620 francs

**AFFICHE "Accident du travail"**

Prix : 150 francs

**AFFICHE "Défense de consommer"**

Prix : 150 francs

**AFFICHE "Loi sur l'ivresse"**

Prix : 230 francs

**CODE DE LA MER en tahitien**

Prix : 760 francs

**TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE**

Année 1992

Prix : 1.200 francs

**CODE DE LA ROUTE**

Prix : 1.800 francs

**CODE DES MARCHES PUBLICS**

Prix : 985 francs

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES**

Prix : 985 francs

**RECUEIL DE TEXTES**

**CONCERNANT LES IMPOTS ET TAXES ASSIMILEES**

(Edition mise à jour au 1er janvier 1990)

Prix : 3.500 francs l'exemplaire non perforé

Prix : 3.900 francs l'exemplaire perforé

**PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS**

**DES DELEGUES DU PERSONNEL**

Prix : 120 francs

**PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS**

**DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE**

Prix : 120 francs

**BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1993**

Prix : 1.950 francs

**CODE DE PROCEDURE CIVILE**

**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Prix : 1.490 francs

**COLLECTIONS RELIEES**

**JOURNAL OFFICIEL de la Polynésie française**

Années : 1986 - 1987 - 1988 - 1989

(Quantité limitée)

Prix : 13.180 francs les 2 tomes

**CARTE DES COMMUNES**

Prix : 680 francs

**T A R I F**

des abonnements, annonces, insertions, cessions, etc., de l'Imprimerie Officielle, en francs Pacifique

## I - JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

	POLYNÉSIE	NOUVELLE CALÉDONIE	FRANCE et DOM-TOM	ÉTRANGER	ANNONCES et AVIS
	FRANÇAISE	Voie aérienne	Voie aérienne	Voie aérienne	
Numéro .....	180	220	275	355	Annonces judiciaires, commerciales : - la ligne ..... 225 frs - les mêmes renouvelées ..... 90 frs  Publications des associations philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, coopératives, syndicales, etc. : - la ligne ..... 160 frs
Abonnement 6 mois .....	2.730	4.085	5.135	7.230	
Abonnement 1 an .....	4.950	7.500	9.690	13.950	

